

LE TRAIT D'UNION

N° 111



Mètre étalon – 36 rue de Vaugirard



Mètre étalon – 13 Place Vendôme
Ministère de la Justice

DÉCEMBRE 2019

Association des Retraités de Technip

92973-Paris La Défense-CEDEX-France

a.rtp@external.technipfmc.com

www.artechnip.org

SOMMAIRE

En couverture – Les mètres étalon de Paris

ÉDITORIAL – page 5

- de l'ARTP
- Assemblée Générale du 10 octobre 2019
- Réunion de Lyon du 21 novembre 2019

NOUVELLES DE LA FNAR-UFR – page 8

- Au Fil des Jours (AFJ N°147-148-149-150)
- Lettre aux députés – Cotisation 1% assurance maladie
- Communiqué de presse N° 136 – Pension de réversion
- Marche à suivre pour une demande de pension de réversion AGIRC-AARCO

▪ REVUE DE PRESSE – page 13

- « Intérêts privés » N°776 -778 -779

CHRONIQUES du CHAOS AMBIANT – page 18

TechnipFMC – page 20

- Communiqué de presse - Annonce de la scission.
- Extrait de la présentation « Reshaping Our Futur »
- Message de Doug Pferdehirt et de Catherine MacGregor concernant la marque des deux entreprises
- Lettre de l'ARTP à Doug Pferdehirt et à Catherine MacGregor
- Communiqué de presse de l'ARTP aux médias
- Communiqué de presse -Technip Energies
- Résultats financiers de TechnipFMC au 3^{ème} trimestre 2019

ARTS & CULTURE – page 37

- Le coin des artistes
- Chroniques de voyages
Taj Mahal 2^{ème} partie
- Le Petit Beurre LU : un calendrier à croquer

ACTIVITÉS DE TECHNIP – page 43

- Actualité
- Nouveaux contrats

LOISIRS – page 49

- Expositions

NÉCROLOGIE – page 54

- Hommage à ceux qui nous ont quittés

MISE À DE L'ANNUAIRE – Page 59

- Nouveaux adhérent(e)s
- Modifications des coordonnées
- Radiation

0~0~0~0~0

La réalisation de ce numéro a été effectuée avec la participation de :

Daniel Bailly - Joseph Caer - Jean-Pierre Cohen
Natalia Diaith - Jean-Michel Gay - Jean-Louis Gérard - Huguette Livernault
Michel Pinaz - Philippe Robin - Jean Roy - Jean Marie Ternisien
Éric Villemin

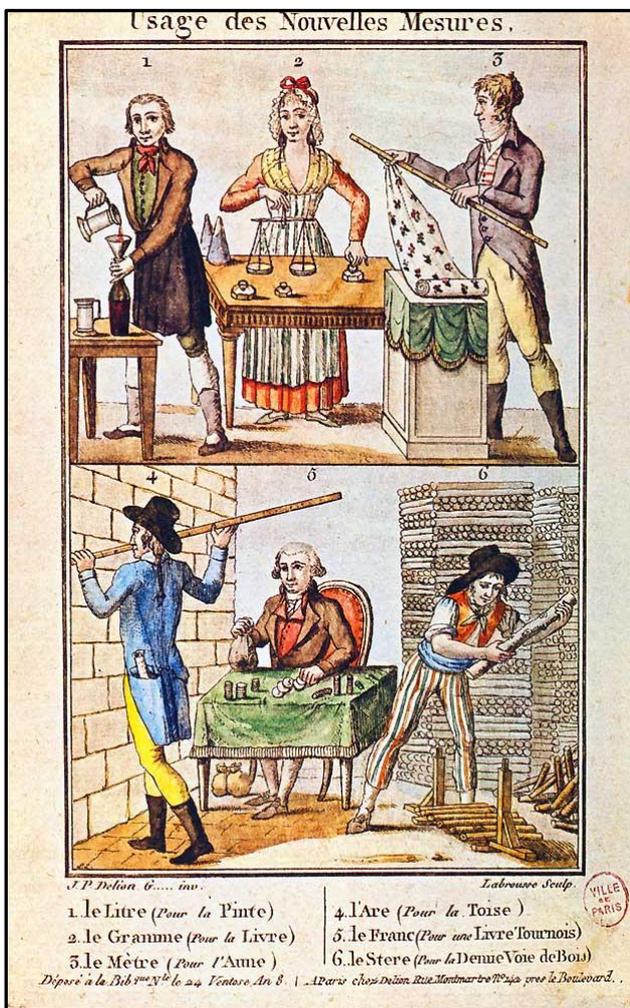
Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ainsi que les ateliers de reprographie de

TECHNIP

EN COUVERTURE

Jean Roy - Jean-Pierre Cohen

Les mètres étalons de Paris - Le mètre (du grec μέτρον / métron, « mesure »)



Si la “déclaration des droits de l’homme et du citoyen” est sans aucun doute l’œuvre la plus importante de la Révolution Française, l’unification des mesures (longueur, superficie, poids...) fut quant à elle l’un des facteurs prépondérants de l’unification du pays à la suite de la chute de l’Ancien Régime.

Pour faciliter le commerce (et éviter les confusions...), les commerçants des grandes villes demandèrent l’uniformité des poids et mesures, à quoi la Révolution répondra favorablement en 1790. Le 1er août 1793, la Convention Nationale adopta un décret instaurant le système métrique en France, et sa définition fut définitivement promulguée le 7 avril 1795.

Après des années de travaux pour définir le plus précisément possible ces nouvelles mesures, la définition du mètre sera promulguée le 7 avril 1795, comme les dix millièmes parties de l’arc méridien terrestre compris entre le pôle boréal et l’équateur ». Après quoi il sera précisé qu’un seul étalon mètre sera valable pour toute la République.

Pour que la population puisse se familiariser avec ces nouvelles unités de mesure, il sera décidé alors d’en distribuer partout dans le pays, en les posant notamment dans les endroits les plus fréquentés. À Paris, 16 mètres étalons furent installés dans la ville entre février 1796 et décembre 1797. Deux seulement ont résisté aux transformations de la capitale, et sont encore visibles aujourd’hui.

Le saviez-vous ?

L’hôtel du 36 rue de Vaugirard fut affecté en 1791 à l’Agence des Poids et Mesures et est toujours une dépendance du Petit Luxembourg, soit le Sénat.

Le Bureau International des Poids et Mesures, dans la région parisienne à Sèvres a été créé en 1875 par plusieurs pays. Sa mission initiale était de conserver, dans des salles souterraines, les étalons de référence des longueurs et des poids mais aussi de vérifier ces unités de mesure. Aujourd’hui, il est aussi chargé d’autres mesures qui concernent les unités de temps, de volume, de masse, de température...

La Conférence Générale des Poids et Mesures se réunit à Paris, normalement tous les quatre ans.

La 26e réunion s’est tenue à Versailles du 13 au 16 novembre 2018.

Sources :

Texte

<https://www.unjourdeplusaparis.com/paris-insolite/derniers-metres-etalons-paris>

sur ce site une vidéo : La révolution française et la révolution du système métrique

<https://youtu.be/JHY9izeYvGw>

Photos de couverture

<http://www.gavroche-pere-et-fils.fr/le-metre-etalon-de-la-rue-vaugirard/>

<http://www.gavroche-pere-et-fils.fr/le-metre-etalon-de-la-place-vendome/>

Le saviez-vous ?

<https://www.espace-sciences.org/archives/qui-a-dit-qu-un-metre-mesurait-un-metre>



ÉDITORIAL

BIENVENUE À « TECHNIP ENERGIES »

*Daniel Bailly
Président ARTP*

Après les turbulences : le divorce à l'américaine !

Le premier semestre 2019 avait déjà été riche en rebondissements pour le groupe TechnipFMC.

Démision inopinée de Thierry Pilenko, mauvais résultats financiers successifs et chute continue de l'action, condamnations pour corruption, enlisement juridique du conflit entre la CFDT et la Direction de Technip-France sur la souffrance au travail... bref les bienfaits de la fusion entre égaux n'étaient pas probants !

Mais le 26 août 2019 coup de théâtre : le conseil d'administration annonce la SCISSION du groupe en deux sociétés et la séparation de l'activité Subsea du « segment Onshore/Offshore ». Cette scission interviendrait au premier semestre 2020.

Constat d'échec de la fusion ? Que nenni ! C'est le « succès » de la fusion TechnipFMC qui permet cette opération déclarait Doug Pferdehirt.

Le 10 septembre 2019, il annonçait même que la branche Subsea conserverait le nom de TechnipFMC et que l'Onshore/Offshore devrait se trouver un « nouveau nom ». Non seulement Technip se voyait dépouiller de son activité Subsea (acquise lors du rachat de Coflexip en 2001), mais risquait de perdre son nom, son identité, son histoire et aussi sa renommée internationale.

Dès lors l'ARTP, avec le soutien actif de quelques anciens cadres supérieurs montait au créneau en adressant une lettre aux dirigeants de TechnipFMC et aux administrateurs français exigeant le maintien du nom de Technip pour le segment Onshore/Offshore, ainsi qu'un dossier à la presse sur les risques de spoliation que cette scission faisait supporter à l'ancien groupe Technip.

Enfin le 30 octobre 2019, la nouvelle directrice générale, Catherine MacGregor, annonçait que la société que la société regroupant l'Onshore/Offshore s'appellerait TECHNIP ENERGIES.

Notre action a-t-elle contribué à ce choix ? Peu importe... En tout état de cause cette décision répond à l'intelligence et au bon sens.

Nous restons bien sûr vigilants sur l'aspect spoliation et – comme l'a signalé avec malice un journaliste de CNews - relevons que, la seule valeur qui n'a pas fléchi sur la période est le salaire de Doug Pferdehirt qui reste dans le top 4 du CAC 40.

Une assemblée générale ordinaire mais... exceptionnelle

Dans ce contexte l'Assemblée générale annuelle du 10 octobre 2019 prit une ampleur extraordinaire. D'abord par son affluence : une vingtaine d'inscriptions de dernière minute ont dépassé la capacité de l'auditorium et certains participants durent rester debout ou même rester à l'extérieur !

Un grand moment fut le débat entre l'assemblée et Alain Poincheval qui défendit avec enthousiasme que la scission pouvait être une opportunité pour Technip Energies et la transition énergétique.

Bien sûr nous gardons en mémoire que les dirigeants de TechnipFMC défendaient encore récemment le bien-fondé de la fusion. Quel gâchis.

Vous l'aurez compris l'ARTP va bien et vient de démontrer son aptitude à réagir pour préserver notre bien commun : le Technip que nous avons bâti depuis 1958.

On se revoit pour notre réunion / Pot **Judi 19 mars 2020 au restaurant d'entreprise d'Adria.**

Le bureau vous souhaite de Joyeuses fêtes de fin d'année !

Contact avec le site : www.artechnip.org et la messagerie : a.rtp@external.technipfmc.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 OCTOBRE 2019



Daniel Bailly salue la présence de Jacques Burger, Président du Club des Anciens IFP-EN.
Présence de la Direction de Technip France, (Anne-Sophie Gout, Alain Poincheval et Christophe Belorgeot). Une discussion très animée, vu l'actualité sur l'avenir du Groupe.
Le courtier Gras Savoye a fait le point sur le renouvellement de la complémentaire santé et sur les principes de 2019.
Un hommage spécial a été rendu à nos 32 collègues disparus depuis notre précédente AG.
Un pot amical s'est ensuite tenu, pour terminer cette journée forte en émotion.



D'autres photos sur le site www.artechnip.org dans la rubrique Album -> Nos événements
(accès aux abonnés du site)

RÉUNION DE LYON DU 21 NOVEMBRE 2019 - Maison Forte de Vourles



Michel Pinaz a lancé la réunion, suivi par Philippe Robin qui a exposé les actions de l'ARTP à la suite de la décision de la scission de TechnipFMC. Ensuite une représentante de Gras Savoye a fait le point sur l'évolution de la couverture santé dans le cadre de la réforme du 100%. Paul David a parlé de l'homme d'affaires Pierre-Marie Durand (de l'ENERGIE INDUSTRIELLE à EDF), Huguette Livernault a présenté le voyage en Jordanie, Michel Pinaz a présenté le projet d'une journée de sortie en 2020 du viaduc du Gier à Lyon et enfin Jean-Pierre Cohen a annoncé le prochain TU 111. La journée s'est poursuivie avec un apéritif avant un repas qui a fait honneur à la cuisine Lyonnaise.



D'autres photos sur le site www.artechnip.org dans la rubrique Album -> Nos événements
(accès aux abonnés du site)



AU FIL DES JOURS

du 4 juillet 2019 au 6 novembre 2019

Extraits des bulletins d'informations interne - N° 147-148-149-150

Jean-Pierre Cohen

ACTUALITÉ

Revalorisation ARGIRC-AARCO au 1^{er} novembre 2019

Elle est de 1%, conformément à l'accord AGIRC-ARRCO de mai 2019 de revaloriser ces pensions du montant de l'inflation chaque année jusqu'en 2022 après 4 années de gel et 0,6 % en 2018. Cette revalorisation est basée sur la prévision de l'inflation 2019 et pourrait faire l'objet d'un rattrapage en 2020, en plus ou en moins, quand l'inflation réelle 2019 sera connue. AGIRC-ARRCO aurait pu exercer l'option prévue par l'accord de donner un coup de pouce supplémentaire par rapport à l'inflation mais, par prudence, ne l'a pas fait.



RETRAITE (Pierre Lange)

AFJ N° 147 juillet 2019

Réforme des retraites : importantes décisions en vue

Ainsi donc, après 18 mois de concertations avec les partenaires sociaux (CFR présente à sa manière), le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites Jean-Paul Delevoye remettra le 11 juillet ses propositions de réforme au Premier ministre Edouard Philippe. Le projet de loi correspondant pourrait n'être présenté en Conseil des ministres qu'en décembre et voté qu'après les élections municipales de mars 2020. Ce retard, très relatif par rapport aux prévisions initiales, sera sans conséquence sur la qualité d'une réforme devant gouverner les retraites pendant environ un demi-siècle à partir de 2025. Sa qualité en est une chose, mais son indispensable efficacité à très court terme en est une autre. En effet l'actualisation récente des prévisions économiques du COR* indique maintenant qu'un besoin de financement estimé à 10 milliards d'euros resterait à ce niveau au mieux jusqu'en 2042, voire jusqu'au milieu des années 2050.

AFJ N° 148 septembre 2019

Réforme des retraites

Le rapport Delevoye présenté le 18 juillet au Premier Ministre n'est évidemment qu'un ensemble de préconisations. Elles évolueront probablement, peu ou beaucoup suivant les sujets, grâce à un nouveau cycle de concertations avec les partenaires sociaux qui sera introduit les 5 et 6 septembre par le premier ministre avec Agnès Buzyn et Jean-Paul Delevoye. D'après Matignon il s'agit "avant tout d'ouvrir le dialogue" afin de ne pas risquer de raviver la contestation sociale à propos de sujets hautement inflammables. Ceci dit, Agnès Buzyn

vient d'annoncer le 21 août, juste après le Conseil des Ministres de rentrée, le lancement d'une "concertation citoyenne sur la réforme de retraites" à grande échelle pour recueillir "le retour de nos concitoyens sur les propositions qui leur ont été faites". Modalités et calendrier seront dévoilés prochainement. "Il faut que les gens puissent réagir" explique A. Buzyn sur BFMTV et RMC.

Chacun s'y prépare mais l'articulation entre les consultations Delevoye et la concertation citoyenne Buzyn ne nous paraît pas encore évidente

La concertation Buzyn reportera la présentation du projet de loi, jusqu'ici plutôt attendue avant la fin de l'année, probablement après les élections municipales de mars.

Dernière minute. Coup de tonnerre dans un ciel d'été, le président de la République vient de faire savoir le 28 août que, même si sa « détermination n'est pas amoindrie » il renonce pour le moment à précipiter le processus de la réforme et, virage à 180 degrés, qu'utiliser la durée de cotisation sur l'ensemble de la carrière pour le calcul de la pension à la liquidation est « plus juste » qu'utiliser le concept âge d'équilibre/décote/surcote. Par ailleurs, à Gérald Darmanin estimant dans la foulée que la nouvelle phase de concertation durerait « un peu moins d'un an », c'est à dire très longtemps, le premier Ministre a démenti le même jour par un « non, pas du tout » ...Aussi, l'entourage d'Agnès Buzyn (apparemment toujours en charge de la réforme malgré l'entrée de Jean-Paul Delevoye au gouvernement comme ministre en principe cette semaine) a précisé « qu'aucun calendrier précis n'était à ce jour arrêté ».

Réagir à cette situation aussi inattendue que confuse n'est pas envisageable avant éclaircissements.

AFJ N° 149 octobre 2019

Changement d'avis à l'Elysée et conséquences

Quelques lignes (dernière minute) dans l'AFJ de septembre disaient l'essentiel du séisme provoqué par le virage inattendu du Président de la République annoncé le 26 août à la télévision au sujet de la façon de pouvoir démarrer le futur régime avec des comptes à l'équilibre au 1er janvier 2025. La rationalité et l'intangibilité de cet objectif avaient déjà été maintes fois expliquées par le couple exécutif et Jean-Paul Delevoye. Certes, la préférence du Chef de l'Etat pour « un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge de départ » n'est sans doute pas étrangère à la nécessité de trouver un accord avec la CFDT, indispensable pour faire voter la loi de réforme. Seule organisation syndicale à ne pas s'opposer au principe même d'une retraite par points, la CFDT rejette cependant actuellement le concept d'âge pivot à 64

ans avec décote pour les liquidations antérieures, schéma que l'exécutif avait pratiquement déjà acté comme la seule façon d'équilibrer les régimes dans le temps imposé. Tout le monde savait qu'augmenter la durée de cotisation par une augmentation du nombre de trimestres cotisés au rythme prévu par la loi Touraine de 2014 (1 trimestre tous les 3 ans entre 2020 et 2024) était loin de répondre au défi

A noter que le ministre a récemment déclaré dans la presse « je ne me battrai pas sur l'âge pivot de départ à 64 ans, mais j'essaierai de convaincre que nous n'avons pas d'autre choix. Nous avons besoin que les Français travaillent un peu plus longtemps, car je ne veux en aucun cas, quand je partirai, que leur protection sociale soit amoindrie ». Agnès Buzyn reste en outre toujours chargée de la réforme de la branche dépendance/vieillesse « induisant des milliards de futures dépenses ». E. Philippe indique à ce sujet que le nombre des plus de 85 ans va tripler d'ici à 2050 et que la grande loi de dépendance doit trouver 10 milliards d'euros de financement, sans créer de nouvel impôt. Il semble qu'une solution à l'étude serait de décaler à 2026/2027 le remboursement final de la dette sociale prévu en 2025 et d'affecter à la dépendance dès 2020 une partie des « économies correspondantes ».

Calendrier de la réforme modifié

L'objectif est maintenant d'un vote du parlement sur un projet de loi d'ici la fin de la session parlementaire de l'été 2020. Un nouveau cycle de discussions sur la base du rapport Delevoye entre lui-même et les partenaires sociaux vient de démarrer pour durer jusqu'à début décembre. La proposition « longue convergence » de ce rapport entre les anciens systèmes et le nouveau pourrait prendre 15 ans à partir du basculement de 2025, ce qui signifie que le nouveau système pourrait ne s'appliquer complètement qu'à partir de 2040...

Intervention du Premier ministre au CESE avec A. Buzyn et J-P Delevoye en séance plénière exceptionnelle le 12 septembre : quelques indications ?

- « *notre système, pour l'heure, n'est pas très loin de l'équilibre : au régime général nous partons à 63,5 ans ! En un sens, ils (les Français) ont déjà un peu tranché le débat.* »
- « *Depuis 50 ans, les partenaires sociaux gèrent un régime, l'Agirc-Arrco, qui ne fonctionne par points et qui verse un quart des dépenses de retraites de notre pays, 82 milliards ! Et je ne crois pas que les salariés du secteur privé y aient vu, jamais, une quelconque remise en cause du système par répartition.* »
- « *Les droits qui ont été acquis dans le cadre des régimes actuels seront conservés à 100%* »
- « *chaque régime devra dessiner son propre chemin de convergence* »

Protection des réserves Agirc/Arrco: vigilance!

De son côté, la CFR continuera de réagir si nécessaire à ce qui sera annoncé dans le cadre de ce nouveau cycle

de discussions, en maintenant évidemment ses contacts avec l'équipe Delevoye, mais aussi par communiqués de presse ; elle pourra en profiter pour s'exprimer lors des sollicitations de plus en plus nombreuses dont elle est l'objet de la part des médias, chaînes télévision et radio principalement. Nous resterons particulièrement attentifs à tout ce qui pourrait concerner la confiscation de tout ou partie des quelques 70 milliards de réserves accumulées par Agirc-Arrco. Le rapport Delevoye acceptant que les réserves servent à financer les droits acquis avant 2025, le nouveau système devra donc « reprendre intégralement les engagements de l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires ». Ces engagements devront par conséquent être associés à la conservation par ces régimes des actifs permettant de les honorer.

AFJ N° 150 novembre 2019

Bien des choses ont changé en un mois. Malgré les tentatives gouvernementales d'apaiser les tensions, la forte mobilisation interprofessionnelle du 5 décembre a agrégé les revendications de divers syndicats, suppression des régimes spéciaux comprise. Tenter d'apaiser les tensions n'est pas une stratégie condamnable a priori mais, si elle conduit à lâcher progressivement du lest, le fond et la traduction pratique de la réforme n'auront plus aucun sens.

Evoquer un schéma de réforme limitée aux nouveaux entrants sur le marché du travail, donc à ceux entrés à partir de 2025, ne peut que faire froncer gravement les sourcils. Ce schéma ne commencerait pas à supprimer les injustices et iniquités du système actuel avant que les entrants de 2025 prennent leur retraite, à l'âge de, disons, 64 ans. Pour ceux d'entre eux rentrés à, par exemple, 22 ans, il faudrait donc attendre $64 - 22 = 42$ ans soit 2067... Simplement risible, car quel niveau de déficit les régimes actuels auraient-ils atteint alors sans réforme et de combien les pensions de retraites auraient-elles dévié pendant ce temps ?

Très attendue, car demandée par le Premier ministre au COR pour novembre, la révision des prévisions de déficit des différents régimes en fonction de la croissance sur les 30 prochaines années et les suggestions pour les éliminer faciliteront peut-être les décisions même si l'aspect financier n'est pas le seul à considérer. Cette révision devrait permettre de choisir entre un recul de l'âge à 64 ans et l'augmentation du nombre de trimestres accumulés d'ici 2025 par le mécanisme de la loi Touraine 2014. Cette loi prévoit d'ajouter 1 trimestre tous les 3 ans, ce qui est totalement insuffisant pour équilibrer les régimes avant le basculement du 01/01/2025. Un rythme de 1 trimestre supplémentaire chaque année améliorerait un peu la situation mais sans atteindre le but, alors qu'un recul de l'âge à 64 ans le pourrait.

Ceci dit, nous voulons bien croire que, comme le Président de la République et le Premier Ministre le répètent souvent, « tout est sur la table, rien n'est tranché ».

NDLR voire la revue de presse pour les principes de la réforme.

SANTÉ

AFJ N° 149 octobre 2019

La réunion de rentrée de la commission santé de la CFR du 16 septembre 2019 a été dominée par les travaux sur l'appel d'offres concernant la complémentaire santé.

1. Appel d'offres sur la complémentaire santé

Un dossier d'appel d'offres a été adressé le 25 juin 2019 à 21 opérateurs de complémentaire santé : 6 organismes d'assurance, 13 mutuelles et 2 instituts de prévoyance.

6 réponses complètes ont été réceptionnées. Elles émanent toutes de mutuelles (Plusieurs assureurs ont fait savoir qu'ils ne donneraient pas suite à la sollicitation de la CFR). Un groupe de travail composé de membres de la commission santé a examiné ces dossiers fin août après avoir défini les critères de sélection des propositions reçues, à partir d'une grille et d'éléments de pondération. L'objectif étant de qualifier les mieux-disant.

Sur ces bases, un seul opérateur est retenu par le groupe, pour être référencé par la CFR : MUTUALIA.

Le bureau de la CFR du 2 septembre a approuvé les conclusions et les recommandations du groupe de travail et a invité la commission santé à poursuivre les travaux en vue de la finalisation de l'appel d'offres. Celle-ci a notamment apporté des précisions sur les coûts de gestion. Le cahier des charges était très précis sur ce point. Il était notamment demandé un découpage des éléments constitutifs des coûts de gestion. Toutes les réponses n'étaient pas détaillées et les chiffres produits ont mis en évidence des écarts significatifs entre les opérateurs. L'hypothèse d'une « tarification alternative » proposant une tarification différenciée et progressive de 61 à 70 ans et uniforme à partir de 71 ans, n'a pas été retenue.

La commission santé a élaboré des propositions pour la mise en œuvre de l'accord-cadre à conclure avec l'opérateur choisi -MUTUALIA :

- 1.1. **Rédaction** du texte de l'accord-cadre (ou protocole d'accord) contenant notamment les engagements réciproques des 2 signataires ainsi que le texte du contrat collectif national, à adhésion individuelle,
- 1.2. **Les principes** de fonctionnement de l'accord-cadre contenant les engagements des fédérations adhérentes et la signature du contrat collectif national,
- 1.3. **La création** d'une commission de suivi de l'accord-cadre et du contrat collectif national, composée des fédérations membres de la CFR,
- 1.4. **Les principes** de solidarité et de mutualisation qui devront régir le fonctionnement de l'ensemble,
- 1.5. **La durée** de l'accord et ses conditions de reconduction,
- 1.6. **Les actions** de communication à mettre en œuvre pour l'information et la promotion des accords conclus.

Une première rencontre avec l'UMG MUTUALIA est programmée très prochainement, sachant qu'il serait opportun que la mise en œuvre puisse intervenir dès janvier 2020.

2. Points d'actualité examinés par la commission :

- 2.1. Complémentaire santé : résiliation infra-annuelle à compter de janvier 2020. En vertu de la loi Pacte, à dater du 1er janvier 2020, un assuré pourra changer de complémentaire santé, au bout d'un an de contrat, lorsqu'il le souhaite et non plus chaque fin d'année ou à l'échéance du contrat.
- 2.2. « Ma santé 2022 » adoption définitive de la loi. De nombreux chantiers en vue de sa mise en œuvre sont ouverts, pour la transformation de notre système de santé.
- 2.3. Cartographie des dépenses de santé : analyse d'une étude de la CNAM sur les dépenses de 2017. Elle confirme le poids grandissant des maladies chroniques et met en évidence des postes de dépenses élevées comme les hospitalisations ponctuelles, les maladies psychiatriques, ainsi que le poids significatif des maladies cardio-neuro-vasculaires, des cancers, du diabète...
- 2.4. Le déremboursement de l'homéopathie décidé par la Ministre après avis de la HAS.
- 2.5. La fusion de la CMU-C et de l'ACS pour devenir CMU-C contributive au 1er novembre 2019.
- 2.6. La crise des urgences dans les hôpitaux et les annonces de la Ministre.

Jacques Portier

Vaccination contre la grippe.

La campagne a commencé le 15 octobre et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2020. Les personnes de 65 ans et plus ont reçu un bon de prise en charge de l'Assurance Maladie qui leur permet de retirer gratuitement le vaccin en pharmacie ; elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix :

Médecin, infirmier ou infirmière et, depuis cette année, pharmacien ou pharmacienne. L'injection est facturée et remboursable dans les conditions habituelles propres à chaque profession.



© cpias-auvergnernhonealpes.fr



Paris, le 16 juillet 2019

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Objet : Suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1 % sur les pensions de retraite du secteur privé et du secteur public (agents contractuels)

L'article 8 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 dispose que les cotisations d'assurance maladie et chômage des actifs sont supprimées en compensation de l'augmentation du taux de prélèvement de la CSG (+1,7 %)

Au nom du respect de l'égalité des citoyens devant la loi, deux groupes de députés ont exercé leur droit de saisine du Conseil Constitutionnel, les 7 et 8 décembre 2017, à propos de plusieurs aspects, dont la constitutionnalité de l'article 8.

Les députés ont invoqué, à l'appui de leur saisine, la « méconnaissance du principe d'égalité devant la loi... dès lors que la hausse du taux de la CSG n'est compensée par d'autres mesures que pour certains redevables de cet impôt... Serait ainsi instituée une différence de traitement injustifiée entre les actifs du secteur privé, qui bénéficient de réductions des cotisations sociales, et les retraités qui n'en bénéficient pas »

Dans sa réponse, le Conseil Constitutionnel (Décision N° 2017-756 DC du 21 décembre 2017) rappelle que « La loi doit être la même pour tous. Il appartient au Législateur de déterminer les règles selon lesquelles doivent être appréciées les facultés contributives. Il doit fonder son appréciation sur des critères objectifs. Cette appréciation ne doit cependant pas entraîner de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques »

« Les revenus d'activité des travailleurs du secteur privé sont soumis à des cotisations d'assurance maladie et d'assurance chômage alors que les revenus de remplacement des titulaires de pensions de retraite ne sont pas soumis à de telles cotisations. Par conséquent, le Législateur s'est fondé sur une différence de situation entre ces deux dernières catégories... La différence qui en résulte est en rapport avec l'objet de la loi. »

Et le Conseil Constitutionnel conclut : « Sont conformes à la Constitution les dispositions contenues dans l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociales 2018 ».

Cette réponse : « des titulaires de pensions de retraite ne sont pas soumis à de telles cotisations », montre que le Conseil Constitutionnel a visiblement été mal informé. Si les retraités fonctionnaires du secteur public ne sont effectivement pas concernés, il semble ignorer que les retraités du secteur privé et les contractuels du secteur public acquittent, sur leurs pensions de retraites complémentaires ARRCO/AGIRC et IRCANTEC, une cotisation maladie de 1 % !

À cet égard, il est possible de vérifier dans que dans ses observations au Conseil Constitutionnel le gouvernement ne mentionne pas le fait que les retraités ne paieraient pas de cotisations maladie sur les pensions de retraites mais s'abstient bien de rappeler qu'il en existe une !

Tout ceci confirme bien l'idée d'une erreur d'appréciation technique du Conseil Constitutionnel. La loi n'est donc pas la même pour tous et nous constatons une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques. À ce titre l'article 8 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale aurait dû être déclaré anticonstitutionnel !

Le vote de la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 est pour le législateur l'occasion de réparer l'injustice créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Nous espérons que vous aurez à cœur d'adopter les dispositions nécessaires au rétablissement de l'égalité de tous devant les charges publiques.

En espérant que vous entendrez la voix des retraités, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires à l'assurance de notre considération distinguée

Pierre ERBS
Président de la CFR



Réforme des retraites : le mauvais sort fait aux pensions de réversion

Le projet de réforme des retraites a suscité des réactions de la part d'un certain nombre d'organisations.

Un sujet majeur semble-t-il n'a pas fait l'objet de l'attention qu'il mérite : c'est celui des pensions de réversion qui pour 90% concernent les femmes et corrige de manière substantielle l'insuffisance de leurs pensions. Le rapport du Haut-Commissaire à la réforme des retraites prévoit des conditions d'attribution de ces pensions qui constitueraient une véritable régression. En effet les pensions de réversion ne seraient versées qu'à partir de 62 ans.

C'est méconnaître les situations concrètes vécues par les veuves qui à partir d'un certain âge ont peu de chances de trouver un emploi leur permettant de faire face au décès de leur conjoint. La réforme des retraites doit bien entendu traiter du problème de la réversion mais dans une perspective d'harmonisation des règles applicables dans les différents régimes. Un même âge, 55 ans, doit s'appliquer à tous. De même dans tous les régimes la condition de ressources doit être supprimée pour préserver au décès d'un des conjoints le niveau de vie du survivant.

La CFR revendique avec force le maintien à 55 ans de la condition d'âge pour l'attribution des retraites de réversion.

Le Président
Pierre Erbs
26/09/2019

0-0-0-0-0

Pour être passée par là, je vous donne la marche à suivre pour la réversion AGIRC-ARRCO :

- Avoir le n° de sécurité sociale du défunt sous la main
- Aller sur le site : lassuranceretraite.fr ou téléphoner au **01 56 03 34 56** pour obtenir le n° de dossier de réversion de la retraite complémentaire.

Fournir les documents suivants :

- Demande de réversion dûment complétée
- Acte de décès
- Copie du livret de famille
- Preuve d'état civil (carte d'identité, passeport...)
- Acte de naissance intégral du défunt
- Acte de naissance intégral du demandeur
- RIB au nom du demandeur
- Dernier avis d'imposition

Il ne faut adresser que des photocopies en noir et blanc de bonne qualité, ne pas agraffer, ni scotcher - ni ne surligner en couleur, le tout est à envoyer :

CENTRE DE TRAITEMENT CICAS ESVRES
TAS 72888 - 37322 ESVRES CEDEX.

Si le dossier est complet, cela va très vite.

Huguette Livernault

REVUE DE PRESSE

HUGUETTE LIVERNAULT

Lu dans le numéro 776 « Intérêts privés » du mois de juin 2019

ACTUALITÉ - IMPÔTS

BAISSE D'IMPÔT ET AVANTAGE POUR LES DONNÉS À NOTRE-DAME

Lors de sa conférence de presse du 25 avril, le Président de la République a annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu (IR). Un peu plus tard, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire a précisé que cette baisse d'IR concernera 15 millions de foyers fiscaux et sera effective le 1er janvier 2020 (du fait des prélèvements à la source qui en tiendra compte immédiatement). Les principaux bénéficiaires seront les 12 millions de contribuables soumis à l'impôt de la première tranche à 14 % qui bénéficieraient d'une diminution « de l'ordre 350 € », tandis que l'avantage serait moindre pour ceux qui atteignant la tranche à 30 % avec « gain moyen de 180 € ». Un résultat qui devrait se traduire par une modification des tranches d'imposition du barème de l'IR lors de la prochaine loi de finances pour 2020.

La réduction d'impôt « Notre-Dame » au taux de 75 %, annoncée par le Président Macron, se réalise par un projet de loi instituant une souscription nationale pour la conservation et la restauration de la Cathédrale de Paris, examiné en urgence en mai par le parlement. L'article 5 confirme que le taux de 75 % s'applique aux versements jusqu'à 1 000 €. Cela concerne les dons effectués entre le 16 avril et 31 décembre 2019 en faveur de : Trésor Public, Centre des monuments nationaux, et pour les trois fondations : du patrimoine, de France, et Notre-Dame. À noter la non prise en compte des versements jusqu'à 1 000 € pour l'appréciation des plafonds de versements au bénéfice d'autres œuvres (y compris pour la réduction d'impôt « Coluche » pour le caritatif).

PEA : ACTIONS « BREXITÉS »

Un arrêté du 22 mars 2019 précise au bout de quel délai les actions d'entreprises et parts d'OPCVM du Royaume-Uni ne seront plus éligibles au PEA (ouvert aux actions européennes) en cas de Brexit sans accord (dont la date a été reportée au moins au 31 octobre prochain). À compter du retrait du Royaume-Uni sans accord, ces titres souscrits ou acquis avant le Brexit resteront éligibles 15 mois (actions, certificats, parts de SARL, parts de fonds) ou 21 mois pour les fonds dont la société de gestion respecte un quota de 75 % de l'actif en entreprise européennes.

CROWDFUNDING, PACTE ET PEA

La loi PACTE a élargi le périmètre des valeurs éligibles au PEA-PME. Sont concernés les titres émis dans le cadre

du « crowdfunding » (financement participatif réalisé via des plates-formes spécialisées) : mini bons, obligations à taux fixes, titres participatifs. À noter aussi l'ouverture du PEA-PME aux fonds professionnels de capital investissement (FPCI). Avantage du PEA : dividendes et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu dès les 5 ans du plan (mais les cotisations sociales s'appliquent). Autre nouveauté : les retraits partiels sur un PEA ouvert depuis au moins 5 ans n'entraîneront plus sa clôture, des versements ultérieurs seront possibles (PEA à 8 ans).

CONSEILS FINANCIERS

Se faisant passer pour un client ayant 70 000 € à placer, l'AMF a fait des « visites mystères » auprès de conseillers financiers de banques pour vérifier si la réglementation MIF 2 est bien respectée. Verdict moyen. La situation financière du client a été bien questionnée. Les SCPI et OPCV ont été proposés en priorité aux profils « risquophiles » tandis que l'assurance-vie multi-support a été proposée par 90 % des conseillers et le PEA ou un compte titres par 50 %. Mauvais point : les documents d'informations clés (DIC), obligatoires depuis 2018, n'ont été remis que dans un cas sur cinq. Et l'information sur les frais de l'assurance-vie, du PEA ou des instruments financiers n'a pas été donnée par la moitié des conseillers.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE MACRON ET LA RETRAITE

- Réindexation sur l'inflation dès 2020 des pensions inférieures à 2 000 € nets par mois. Au-delà, l'actuelle sous-indexation sera supprimée à partir de 2021.
- Pension mensuelle minimale portée à 1 000 € par mois après une carrière complète.

VITALE

Une application pourrait remplacer la carte verte en plastique. Cet été l'Assurance maladie va tester une application carte Vitale pour les smartphones (apCV). En cas de succès de l'expérimentation, la carte Vitale numérique sera généralisée d'ici à 2021. Quid de ceux qui n'ont pas de smartphone ?

DENTAIRE 530 €, montant maximum fixé par l'assurance maladies, à compter du 1er avril 2019, pour la tarification d'une couronne dentaire céramo-métallique sur une incisive, une canine ou une première prémolaire la base de remboursement de la Sécurité sociale est fixée à 107,50 €.

MUTUELLE RÉSILIALE

Comme en matière d'assurance auto ou du logement (MRH), les assurés vont bientôt pouvoir changer de complémentaire santé plus facilement.

La possibilité de résilier son contrat, sans frais et à tout moment à partir de la seconde année de souscription, concernera les couvertures complémentaires souscrites à titre individuel ou collectif (résiliation à l'initiative de l'employeur et non pas des salariés). La résiliation prendra effet un mois après la notification (écrite) auprès de l'organisme concerné. Cette mesure doit rentrer en vigueur au plus tard le 1er décembre 2020.

Lu dans le numéro 778 « Intérêts privés » du mois de septembre 2019

ACTUALITÉ – FAMILLE- DONATION INDIRECTE

Des parents donnent à l'un de leurs trois enfants différents terrains, à charge pour lui de leur verser une rente viagère. L'enfant ne s'acquitte pas de son obligation, mais les époux donateurs s'abstiennent d'exiger de sa part le paiement de la rente. À leur décès, les frères et sœurs du donataire estiment qu'il a été bénéficiaire d'une donation indirecte, et lui réclament le rapport à la succession d'une somme correspondant aux arrérages non versés, pour qu'il en soit tenu compte lors du partage. Ils obtiennent gain causes devant la Cour de cassation : dès lors qu'il y a eu appauvrissement des donateurs, et intention libérale de leur part vis-à-vis de l'enfant donateur (le paiement de la rente n'étant pas exigé), l'avantage indirect dont il a bénéficié doit bien être rapporté à la succession. Cass. 1E CIV., 15 mai 2019, n°18-17372

BAISSE DES TAUX.... NÉFASTE !

Mauvaise nouvelle pour l'épargne : la baisse des taux des banques centrales menace les rendements des produits sûrs et laisse entrevoir une possible récession aux États-Unis à partir de 2020 avec un risque de chute des actions. Ainsi, pour la première fois depuis 10 ans, la FED a, cet été, baissé son taux directeur. En Europe, la BCE maintient toujours le cap de taux au plancher jusqu'à mi 2020 (l'OAT* à 10 ans affiche des taux négatifs). Résultat : les livrets bancaires n'en finissent plus de rapporter moins. Même Zesto de RCI Bank (qui restait le plus performant) a annoncé la baisse de son taux de 1 % à 0,90 % brut depuis le 2 septembre.

*Obligations assimilables du Trésor sont des titres financiers qui correspondent à la part de la dette d'un état à long terme (7 à 50 ans).

LOI ÉNERGIE ET LOGEMENT

Nouveau tour de vis pour lutter contre les « passoires thermiques ». Dans le cadre du projet de loi sur l'énergie voté en juillet par le Parlement, des mesures prévoient à partir de 2022 de renforcer l'information, dans les petites annonces sur les dépenses, sur les dépenses énergétiques des logements à vendre ou à louer, afin d'inciter les propriétaires des plus mal classés (F ou G dans les diagnostics de performance énergétique) à faire des travaux de rénovation thermique. À défaut de les engager pour être mieux classé, la loi pose le principe de

sanction, mais pas avant 2028 et leur nature reste à préciser... En revanche, le bailleur d'un logement classé F ou G ne pourra plus augmenter son loyer lors d'une relocation (sauf travaux) dès 2021.

SANTÉ

À compter du 1er juillet 2021, le dossier médical de santé élaboré par le médecin du travail, sera intégré au dossier médical partagé (DMP) que tous les assurés sont d'ores et déjà invités à créer. Par ailleurs, pour les contrats d'assurance santé complémentaires (mutuelles) existants au 1er décembre 2020, les souscripteurs (particuliers et entreprises) pourront résilier à tout moment sans frais et sans pénalités au-delà de la première année d'exécution. Lois 2019-733 du 14 juillet 2019 (JO du 16) et 2019-744 du 24 juillet 2019 (JO du 26)

RÉFORMES DES RETRAITES

RETRAITES : VERS UN RÉGIME UNIQUE PAR POINTS

Tous les assurés nés à partir de 1963, qu'ils soient salariés, fonctionnaires ou indépendants, seront soumis à un nouveau régime unique de retraite (système par points). Si la réforme aboutit.

Le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye a présenté le 18 juillet son projet de loi de réforme des retraites avec un système unique fusionnant régimes de base et complémentaires, ne fonctionnant par points et ouvrant les mêmes droits pour tous. Mais le projet de loi définitif ne sera pas voté avant 2020 avec entrée en vigueur en 2025.

AQUISITION DE POINTS

Les pensions seront versées en fonction de l'accumulation des points acquis tout au long de la carrière. Chaque année, les cotisations versées permettront de calculer le nombre de points acquis par un assuré. Chaque euro cotisé permettra d'acquérir des points selon le même calcul (1 point pour 10 €), quelle que soit la profession exercée. Des points de solidarité seront attribués en cas d'interruption involontaire (arrêt maladie, chômage indemnisé, maternité, invalidité).

ÂGE D'ÉQUILIBRE

L'âge légal de départ à la retraite restera fixé à 62 ans. Cependant cet âge minimal ne permettant pas le financement optimal du système, un âge dit « d'équilibre » sera fixé par génération en fonction de l'espérance de vie, assorti d'un mécanisme de décote/surcote. L'âge d'équilibre correspondra à un âge de taux plein « collectif » par génération, il devrait être fixé à 64 ans pour la génération 1963 (pouvant ensuite évoluer). Les assurés partant à la retraite avant cet âge verront leur retraite diminuée de 5 % par année d'écart avant l'âge du taux plein et inversement pour les assurés qui retarderaient la liquidation de leur retraite après 64 ans.

RETRAITE MINIMALE

La mise en place d'un dispositif unique de minimum retraite ouvert à tous les assurés devrait garantir un niveau de retraite égal à 85 % du SMIC net pour la réalisation d'une carrière professionnelle à revenus modeste.

DOUBLE INDEXATION

Le rapport prévoit un double mécanisme d'indexation du montant des pensions futures. Pendant la période d'activité, les points de retraite acquis seront revalorisés (valeur de service du point) selon l'évolution du revenu moyen par tête en France. Une fois en retraite, les pensions versées seront indexées sur l'inflation. La mise en place progressive du régime universel prendra 15 ans et devrait s'opérer à partir de 2025. La première génération concernée sera celle née en 1963 qui atteindra l'âge planché de 62 ans cette année-là. Au 1^{er} janvier 2025, les droits acquis seraient garantis à 100 %, comptabilisés selon les règles des anciens régimes et transformés en points à l'euro près.

Lu dans le numéro 779 « Intérêts privés » du mois d'octobre 2019

ACTUALITÉ – FAMILLE

LOGEMENT PROTÉGÉ SEULEMENT PENDANT LE MARIAGE

Tous les couples mariés bénéficient d'une protection de leur logement (qu'il soit un bien commun aux époux ou bien propre de l'un d'eux), en ce sens que pour le vendre ou le donner, ils doivent signer tous les deux. Mais qu'en est-il lorsqu'un époux a fait seul la donation du logement (bien propre) à ses enfants d'un premier lit, en s'en réservant l'usufruit, s'il décède ensuite pendant la procédure de divorce, et alors que l'épouse habite toujours dans les lieux ? Cette dernière, qui n'a pas signé la donation, peut-elle la contester après le décès de son mari et la faire annuler pour rester dans les lieux ? La réponse de la Cour de cassation est négative : la protection légale invoquée par l'épouse ne dure qu'autant que dure le mariage. Le mari étant décédé, il n'y a plus de protection pour l'épouse. Solution rude, qui n'aurait pu être évitée que si la révision de l'usufruit au conjoint survivant avait été prévue dans la donation (c'est en général ce qui se fait).

Cass. 1E CIV., 22 mai 2019, n°18-16666

ÉPOUX CAUTION

Un créancier professionnel ne peut pas se prévaloir d'un contrat de cautionnement conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, ne lui permette de faire face à son obligation. Comment s'apprécie la disproportion du cautionnement lorsque celui-ci est souscrit par un époux

marié sous le régime de la séparation des biens ? La Cour de cassation précise que la disproportion s'apprécie au regard des seuls biens et revenus personnels de cet époux. Le fait que son conjoint soit en mesure de contribuer largement aux charges de la vie courante n'a pas d'incidence.

Cass. Com. 24 mai 2018 n°16-23036

EN 2020 : EMPLOI À DOMICILE AVANTAGÉ

Personnes âgées : un crédit d'impôt perçu dès la dépense Le crédit d'impôt pour les services à la personne (aide à domicile, heure de ménage, de compagnie, des repas, etc..) va devenir immédiat à partir de juillet 2020 pour certains bénéficiaires (personnes âgées ou handicapées dépendantes résidant à leur domicile), dans le cadre d'une expérimentation à Paris et dans le Nord. L'avantage fiscal sera ainsi contemporain de la dépense : il viendra immédiatement en compenser une partie (50 % de la rémunération et des charges) à la fin de chaque mois. C'est une bonne nouvelle pour ceux qui ont du mal à avancer les frais nécessaires pour employer chez eux. Les ménages n'auront à payer que ce qui reste à leur charge sans avance de trésorier (pour l'instant, cela ne concernerait pas les autres particuliers employeurs valides ou plus jeunes).

La généralisation de ce nouvel service est envisagée d'ici à 2022. Elle s'appuiera sur le nouveau service « CESU+ » qui, depuis le mois de juin 2019, permet aux particuliers employeurs à la fois de calculer et payer leurs cotisations sociales, mais aussi désormais, de régler à leur place le salaire net dû à leur employé à domicile (l'ensemble des opérations étant réalisé sous forme d'un prélèvement unique sur le compte bancaire de l'employeur).

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – TAUX AJUSTÉ

Attention, depuis le mois de septembre votre taux de prélèvement à la source peut avoir changé ! Vous pouvez le constater sur la feuille de paie que vous venez de recevoir ou sur le montant de votre retraite. C'est la conséquence de la déclaration de vos revenus pour 2018, si le niveau a changé par rapport à ceux de 2017. Ce taux (il le sera chaque année à même époque) va être applicable jusqu'en août 2020. En allant sur le site impots.gouv.fr (espace particulier – rubrique « gérer mon prélèvement à la source »), vous pouvez encore moduler ce taux si vos revenus baissent de plus de 10 %.

CHARGES DE COPROPRIETE

LE NUMÉRIQUE DEVRAIT FAIRE BAISSER LA FACTURE DU SYNDIC !

Toutes les photocopies doivent être comprises dans le forfait de base du syndic, qui ne peut pas les facturer à la copropriété. Or les possibilités d'envoi par e-mail (appels de fonds, notification) réduisent les frais de fonctionnement du syndic, sans que l'économie qui en résulte (frais d'impression, de photocopie et d'affranchissement supprimés), se traduise toujours par une baisse du forfait de base. Alors qu'au final, c'est

chaque copropriétaire qui supporte les frais d'impression de ces envois (imprimante, cartouche d'encre, papier...). Devant cet état de fait (une économie réalisée par le syndic sur le dos des copropriétaires, l'ARC (Association des responsables de copropriété) rappelle opportunément le décret du 27 juin 2019 : le « tout numérique » n'est jamais obligatoire, et chaque copropriétaire doit donner son consentement exprès et préalable à cette modalité de communication. Chaque copropriétaire peut aussi retirer cet accord à tout moment, ce retrait prenant effet 8 jours après réception par le syndic.

PAIEMENT EN LIGNE

Une personne s'étant aperçu que des opérations litigieuses débitant son compte avaient été effectuées en dépit du système de sécurité « 3 D sécurisée » (système exigeant à chaque paiement en ligne la saisie des informations figurant sur la carte bancaire et d'un code de confirmation par SMS), elle avait demandé le remboursement des dépenses effectuées. Mais la banque avait rejeté la demande, en défendant l'absence de défaillance du système et en invoquant la négligence de sa cliente. La Cour de cassation la condamne à rembourser sa cliente : d'une part, la banque responsable du risque associé à l'utilisation du système d'authentification des opérations en ligne qu'elle fournit, et d'autre part, elle n'apportait pas la preuve d'une faute de sa cliente.

Cass. Com. 29 mai 2019 – n°18-10147

AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET RECOURS SUR SUCCESSION

Quand les héritiers doivent rembourser...

Les personnes âgées démunies peuvent bénéficier d'une aide publique, mais ce n'est pas sans impact sur leurs héritiers après leur décès. Même très encadrés, les « recours sur succession » peuvent avoir des conséquences patrimoniales importantes.

Frais d'hébergement en EHPAD ou aidés à domicile (heure de ménage, repas, soins...), allocation de solidarité aux personnes âgées, aides au logement... Ces diverses aides sont versées au moment où les personnes âgées concernées (plus ou moins dépendantes) en ont besoin. Mais quid après leur décès ? Pour la collectivité, ces prestations ne sont pas toutes versées à fond perdu, mais à titre d'avance. Un recours peut être exercé auprès des héritiers, pour récupérer une partie des sommes attribuées sur la succession qui leur revient.

Quelles sont les aides récupérables, dans quelles limites ?

Toutes les aides ne sont pas concernées par les procédures de récupération sur succession.

- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), complétant les pensions de vieillesse et d'invalidité des personnes qui ont des ressources insuffisantes, peuvent être récupérées sur la part de

l'actif net successoral dépassant 39 000 €. Aucun remboursement n'est prélevé sur la partie du patrimoine inférieure à ce montant. Et les montants récupérés ne doivent pas dépasser 6 939,60 € de prestations par an pour une personne seule (9 216,99 € pour un couple).

- Les aides à domicile (aide-ménagère départementale, aide médicale et autres prestations à domicile) peuvent être récupérées sur la part de l'actif net successoral dépassant 46 000 €, et après application d'un abattement de 760 €.
- Les aides à l'hébergement en établissement de soins (maisons de retraite, EHPAD) lorsqu'il est pris en charge par l'aide sociale, peuvent être récupérées sans aucun abattement et dès le premier euro. En revanche, ni l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ni l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ni la prestation de compensation du handicap (PCH), ni les aides au logement ne sont récupérables.

Qui doit payer ?

Les personnes âgées qui bénéficient d'une aide peuvent avoir des ressources très peu élevées, mais être, par ailleurs, propriétaires d'un patrimoine, notamment de leur résidence principale. Les héritiers qui recueillent ce patrimoine, et c'est aussi tout naturellement vers eux que se tournent les organismes qui ont versé les aides, pour obtenir le remboursement au moins en partie. En général, une hypothèque est prise en amont par les organismes sociaux (sauf pour les prestations à domicile). Chaque héritier peut être appelé à contribuer au remboursement, dans la limite de sa part d'héritage. Aucun d'entre eux ne doit rembourser les organismes sociaux sur ses biens personnels.

Les héritiers désignés par la loi elle-même : les enfants qui héritent légalement de leurs parents, d'autres personnes peuvent aussi être impactées par un recours : les donateurs (bénéficiaires d'une donation), les légataires (bénéficiaire d'un legs par testament), les bénéficiaires d'une assurance vie. Mais pas dans tous les cas, car le recours contre eux dépend des aides versées. Les frais d'hébergement des personnes âgées peuvent faire l'objet d'un recours contre les donateurs (donations consenties jusqu'à 10 ans avant la demande d'aide sociale) ainsi que contre les légataires (quel que soit le type de legs). Alors que l'ASPA n'est pas récupérable contre les donataires, mais contre les légataires si l'actif net successoral (l'actif brut moins les dettes) dépasse 39 000 €.

Comment cela se passe-t-il en pratique ?

La récupération sur succession n'est pas systématique. Certains départements y recourent plus que d'autres.

Recouvrement différé dans deux cas

Certains héritiers de la personne âgée qui a bénéficié d'une aide de la collectivité sont « mis à l'abri » d'un recours en récupération sur succession. Concrètement, ils n'en subissent pas les conséquences, le recours n'étant pas exercé de leur vivant mais différé jusqu'à la date de leur propre décès. Il s'agit :

- Du conjoint (ou partenaire pacsé ou concubin) survivant ;
- Des héritiers (enfants, notamment) qui étaient à la charge de l'allocataire à la date du décès et qui, à cette date, avaient l'âge de d'attribution automatique d'une pension à taux plein (65 ans à 67 ans selon l'année de naissance), où étaient âgés d'au moins 65 ans s'ils percevaient l'ASPA ou étaient atteints d'une invalidité.

Et l'assurance-vie ?

Il ne faut pas s'imaginer que placer de l'argent in extremis sur un contrat d'assurance-vie permet de contourner l'obligation de rembourser les aides. Depuis 2015, certaines aides peuvent être récupérées auprès des bénéficiaires contrats d'assurance-vie souscrits par l'allocataire : aides à l'hébergement des personnes âgées, et aides sociales à domicile. La récupération est exercée à titre subsidiaire (après le recours sur la succession), à concurrence de la fraction des primes versées par le souscripteur après l'âge de 70 ans. L'ASPA est aussi concernée, mais pas l'APA.

Lu dans le numéro 780 « Intérêts privés » du mois de novembre 2019

IMPÔT SUR LE REVENU : QUI SERA GAGNANT / PERDANT EN 2020 ?

Baisse d'impôt : pas de nouveauté dans le projet de budget 2020 fin septembre. La baisse était connue depuis l'annonce des mesures de sortie de crise des gilets jaunes (avril 2019) : le barème de l'impôt (applicable sur les revenus perçus ou réalisés en 2020) est réformé, le taux d'imposition de la première tranche étant abaissé de 14 % à 11 %, tandis que le reste du barème est ajusté. La baisse d'IR profitera essentiellement aux contribuables imposées dans la première tranche (gain moyen estimé 350 €), l'impact étant bien moindre pour les contribuables soumis à la deuxième tranche à 30 % (environ 125 € d'impôt en moins pour un célibataire, 250 € pour un couple). Les tranches à 41 % et 45 % ne sont pas concernées par la baisse d'impôt. À noter : que grâce au prélèvement à la source, la réforme du barème se répercutera dès le mois de janvier prochain sur les taux de PAS appliqués aux revenus perçus en 2020. Les seuils et limites du barème d'imposition (pour les revenus 2019) sont par ailleurs réévalués de 1 % pour tenir compte de l'inflation.

TRANSFORMATION DU CITE (CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE)

Le CITE qui réduit l'impôt (en année N + 1) des ménages engageant des dépenses d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale, va être transformé, à partir de 2020, en prime versée par l'ANAH immédiatement lors des travaux. Toutefois, cette transformation en prime sera réservée en 2020 aux seuls ménages à revenus modestes. Pour les autres ménages,

le CITE sera prorogé d'un an jusqu'à fin 2020. Attention les ménages les plus aisés seront exclus du CITE comme de la prime dès 2020 !

IMPÔTS LOCAUX ALLÉGÉS

Bercy confirme que la taxe d'habitation (TH) pour la résidence principale sera définitivement supprimée en 2020 pour 80 % des foyers fiscaux (suite aux allègements de 30 % en 2018, et jusqu'à 65 % cette année 2019). Pour les autres ménages (aux revenus élevés) qui ne profitent pas aujourd'hui de la baisse de TH, l'allègement de la TH sur la résidence principale sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 avec une suppression totale de cet impôt en 2023. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et / ou les logements vacants, elle sera maintenue pour tous les contribuables. La taxe foncière (TF) va aussi faire l'objet d'une réforme progressive. En 2021, la part de la taxe foncière qui revient actuellement au département sera intégralement affectée au bloc communal. En outre, les locaux valeurs locatives des locaux d'habitation, base de calcul de la taxe foncière, vont faire l'objet d'une révision qui produirait ses effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

Paiement : le paiement en ligne de la (TH) est obligatoire au-delà de 300 €. Pour cela, rendez-vous sur votre espace personnel via le site impots.gouv.fr et indiquez vos coordonnées bancaire (IBAN).

ARGENT

FONDS EN EUROS : AÏE !!!

L'assurance-vie en euros (fonds garantis) est-elle finie ? Cela serait une perte considérable pour les épargnants français qui en ont fait leur placement préféré (¾ des versements actuels, 80 % des encours totaux s'élevant à 1765 milliards €). La question s'impose brutalement alors que deux géants de l'assurance (Général et Allianz) veulent limiter fortement les versements sur les fonds en euros de leurs contrats (50 % maxi des versements ou moins, fermeture des fonds), et alors que Crédit Agricole Assurance laisse entendre que les rendements pourraient tomber très bas compte tenu des taux d'intérêt négatifs sur les OAT.

L'ALTERNATIVE IMMOBILIÈRE

Les menaces sur l'assurance-vie en euros inquiètent, la bourse aussi.... Quelle alternative pour l'épargne ? Les fonds immobiliers, répond la société de gestion Sofidy (Tikehau capital) qui propose deux fonds.

1. L'un pour investir de façon très diversifiée sur le secteur des foncières : le FCP Sofidy Sélection 1 qui a profité d'un rebond de l'immobilier côté en septembre (+ 3,4 %).
2. Le second : Sofidy Convictions Immobilières, un fonds d'investissement alternatif (FIA), accessible comme UC en assurance-vie, qui permet d'investir en France et en Europe dans l'immobilier sous de nombreuses formes : part SCPI, actions d'OPCI, de foncières cotées dans tous les secteurs : bureaux, hôtellerie, logistique, résidences gérées.

CHRONIQUES DU CHAOS AMBIANT

Ce qui compte ne peut pas toujours être compté et ce qui peut être compté ne compte pas forcément.

Albert Einstein

- Les sénateurs ont rendu le 28 juin 2019 un rapport sur les ponts routiers. Tout d'abord ils s'étonnent de l'absence d'un recensement exhaustif des ponts gérés par les communautés territoriales notant que leur nombre exact n'est pas connu mais seulement estimé entre 200 000 et 250 000 dont au moins 25 000 sont jugés dans un état préoccupant. Le 26 septembre 2019 le ministère des transports a publié une liste des 164 plus grands ponts du pays avec le signalement des 23 structures du réseau national nécessitant des travaux « plus ou moins urgents ». Cette communication – un catalogue – n'est pas accompagné d'aucun d'un calendrier des travaux ni de crédits affectés. Pour les ponts sous l'égide des communautés régionales : silence radio.
- EDF annonce un retard d'au moins trois ans de plus pour l'EPR de Flamanville et une dizaine d'années par rapport à la feuille de route initiale. Ce dernier épisode résulte de « l'écart de qualité » (en français roturier : malfaçons) constaté sur des tuyauteries entre les deux parois formant l'enceinte de confinement du réacteur. La facture de l'EDF est maintenant estimée à 11 milliards d'euros alors que l'estimation initiale était de 3,3 milliards au lancement du projet en 2007.
- La pratique de l'homéopathie dénoncée comme une médecine alternative sans fondement scientifique avait déjà fait l'objet d'un communiqué de l'Académie de médecine en juin 2004. En mars 2018, 124 professionnels de santé, en majorité des médecins généralistes, dénonçaient, dans une tribune du Figaro cette pratique comme irrationnelle et dangereuse. Elle demandait instamment au Conseil de l'ordre des médecins et aux pouvoirs publics des mesures pour notamment :
 1. Ne plus autoriser à faire état de leur titre de médecin aux acteurs de la santé qui continuent à les promouvoir
 2. Ne plus reconnaître d'une quelconque manière les diplômes d'homéopathie, de mésothérapie ou d'acupuncture comme des diplômes ou qualification médicales
 3. Ne plus rembourser par des cotisations sociales les soins, médicaments, ou traitements issus de disciplines refusant leur évaluation scientifique rigoureuseRésultats : La Commission de transparence de la HAS (Haute Autorité de la santé) le 26 juin 2019 rend un avis défavorable au maintien du remboursement des médicaments homéopathies par l'Assurance-maladie ; disposition retenue par la ministre de la Santé. Le remboursement était de : 65% en 1984, 35% en 2003, 30% en 2011. Le remboursement a coûté 126,8 millions en 2018 soit 0,6% des dépenses totales de médicaments. Les autres revendications n'ont pas été prises en compte. Au moins si l'inefficacité de l'homéopathie est démontrée elle n'a pas fait de victimes. Il n'en est pas de même avec les médicaments allopathiques dont les utilisateurs jonchent les cimetières ; le cas emblématique du Mediator des laboratoires Servier dont le procès vient de s'ouvrir 15 ans après son retrait du marché, a provoqué 2 000 décès et 3 700 victimes, ce qui devrait inciter les 124 zéloteurs à plus de discernement et de s'intéresser par exemple à l'iattrogénie médicamenteuse qui provoque 10 000 décès chaque année. Si les 124 zéloteurs s'étaient renseignés avant de s'en prendre à l'acupuncture ils auraient appris que l'OMS (Organisation mondiale de la santé) avait validé cette pratique en 2002 en s'appuyant sur une série d'essais cliniques : en France, 1 632 médecins pratiquent cette discipline
- C'est par l'emprunt et le recours à la dette que vont être financées les mesures, d'un montant estimé à 10 milliards, pour répondre aux revendications des gilets jaunes. La dette publique atteindra en 2019 le montant record de 2 366 milliards, montant qui pourrait franchir dans les prochains mois le seuil symbolique des 100% du PIB. Pour éviter cette cruelle échéance il est suggéré de lutter contre la fraude fiscale estimée à 100 milliards mais cette option nécessiterait d'engager de nombreux agents à Bercy.
- Les députés ont voté une proposition de loi visant à inscrire dans le Code civil l'interdiction de violences qualifiées de « violences ordinaires » comprendre la fessée et la gifle ; aucune sanction n'est prévue. Les parents ont déjà interdiction de maltraiter leur progéniture, ce que la loi sanctionne durement ; alors qu'apporte cette nouvelle mouture ? Et reste à définir qui porte plainte : l'enfant dont on imagine l'accueil s'il se présente dans un commissariat, une association lanceur d'alerte ou des voisins excédés par le vacarme ?
- Écologues même après la mort. Jusqu'ici deux solutions peu écologiques s'offraient : inhumation ou crémation. Or, aux USA une écologiste observe que les éleveurs lorsque qu'un cheval ou une vache meurent, ils les recouvrent de bois et autres matières organiques et les laissent exposés aux éléments. Neuf mois plus tard la carcasse est transformée en compost riche en nutriments. D'où l'idée d'offrir aux humains une option similaire en accélérant le processus naturel. Le fonctionnement est simple : le défunt est placé dans un réceptacle en acier, recouvert de luzerne, de paille et de copeaux de bois. Un système de ventilation fournit de l'oxygène aux bactéries qui accélèrent à la décomposition. En un mois le corps est réduit à l'état de compost. Si une start-up française envisageait d'offrir cette nouvelle voie il lui faudrait obtenir une disposition législative et là on verrait le lobbying funéraire s'activer pour s'y opposer.
- Bateaux de croisière maritime BCM. Ces navires au nombre actuel de 300 présentent pour caractéristiques
 - Pour le plus important : 368 mètres de long, 66 de large, 6 300 passagers, 2 300 membres d'équipage.
 - Pour le plus modeste : 120 mètres de long, 18 de large, 264 passagers.

Pour les propulser la plupart de ces mastodontes utilisent du fuel lourd, un carburant peu onéreux, non taxé, qui libère en grande quantité de l'oxyde de soufre et de l'oxyde d'azote dont la détérioration libère des particules fines connues pour pénétrer profondément le système respiratoire. Lors des escales les moteurs des BCM ne sont jamais arrêtés, pour servir les nombreux équipements électriques devant rester alimentés. Au-delà des émissions les BCM sont à l'origine d'autres pollutions notamment des rejets à la mer d'eaux usées non traitées : vaisselle, douche, toilettes, piscines. La progression des BMC se fait en nombres et capacités : plus de 124 livrables d'ici 2027 et capacités de 10 000 passagers. Une solution pour limiter la nuisance des BCM est de les rendre hybrides pour qu'ils fonctionnent à l'électricité terrestre lors de leurs escales

- Féminicide. Au mois d'octobre on recense 121 femmes tuées par leur conjoint ou compagnon et tout porte à croire que le bilan 2019 sera de 150 comme en 2018. Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre par le gouvernement, les groupes de travail ont remis un rapport d'une soixantaine de propositions dont celles retenues seront connues le 25 novembre 2019.
- Un milliard d'euros, c'est la somme perdue par les épargnants français entre juillet 2017 et juin 2019 selon le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les escroqueries d'abord concentrées sur le FOREX (marché des changes non régulés) se sont étendues sur de nouvelles tendances : diamants, vins, terres rares, cheptel, crypto monnaies (Bitcoin, Ether, Litcoin). L'AMF publie des listes noires des intervenants non autorisés, plusieurs centaines. L'AMF ne publie pas de listes blanches, toutefois elle agréé certains « brokers » pour opérer sans crainte d'arnaques.
- À la suite de la colère des gilets jaunes le président de la République réactive les Cahiers de doléance : 16 132 ont été rédigés qui devraient entre autres contributions alimenter le grand débat. Parmi ces doléances on remarquera celle relative à la gestion des complémentaires santé. Elle s'ouvre par le constat d'une gestion financière opaque que les adhérents ne disposant pas de comptes communiqués annuellement, et propose un schéma de rapport annuel comportant, à minima :
 - Effectifs des cotisants
 - Montant des cotisations perçues
 - Montant des prestations servies
 - Masse salariale
 - Rétributions de chacun des cadres salariés, du président au trésorier général ; salaire, avantages en nature
 - Résultats après impôts et taxes
 - Ce schéma ne fait que rappeler les obligations de l'Arrêté du 17 avril 2012 – pas toujours respecté – mais se montre novatrice en ce qui concerne les rétributions.

- En France les 1312 établissements industriels classés sont soumis à la loi du 30 juillet 2003 et la directive Seveso 3 transcrite dans la loi française. Le récent sinistre à Rouen des établissements Lubrizol et l'entrepôt Normandie Logistique attire l'attention sur le suivi de cette réglementation. Or, les crédits que l'État compte consacrer au contrôle en 2020 sont en baisse ce qui se traduit par une réduction du nombre des inspecteurs alors que le vieillissement devrait, au contraire, en voir l'effectif augmenter.
- En dehors du désastre architectural résultant de l'incendie de Notre Dame, l'édifice contenait quelque 2 000 objets d'art figurant sur un plan de sauvegarde destiné aux pompiers sur lequel est précisé l'emplacement de 12 œuvres majeures ; ce plan exploité par les pompiers a bien fonctionné. Cet événement questionne sur l'état d'avancement des plans de sauvegarde du patrimoine au niveau national. Un plan est établi pour les quatre sites de la Bibliothèque de France BNF mais on est loin de cette avancée pour les autres pour les autres cathédrales et musées de France dont la Direction du Patrimoine ne communique pas de liste exhaustive.

Quelles que brèves :

- ✓ L'Hexagone champion d'Europe avec 63 000 ronds-points loin devant l'Espagne dotée de 36 700
- ✓ Temps d'attention et capacité de concentration de la génération smartphone : neuf secondes
- ✓ Espérance de vie des françaises : 85,3 ans
- ✓ La population de la Chine devrait culminer à 1,44 milliard d'habitants en 2029
- ✓ Fin 2017 la fonction publique employait 5,66 millions de salariés
- ✓ En Autriche, l'interdiction de la privatisation de l'eau va être inscrite dans la Constitution
- ✓ Panier de quête connecté pour le paiement sans contact, en cours de test dans une église parisienne
- ✓ L'allocation pour frais funéraires dont bénéficiaient les députés et leurs familles est désormais à 2 350 euros

Conservatoire des mots :

Vaticiner, requinquer, caracoler, introniser, enorgueillir, soliloquer, vaquer, fourbir, grappiller, claudiquer, titiller, fustiger, conspuer

CORINDON
Tapuscrit du 10/11/2019

ACTIVITÉS DE TECHNIP - ACTUALITÉS

26 août 2019

TechnipFMC ambitionne de créer deux leaders industriels, indépendants et cotés en bourse

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--Regulatory News:

TechnipFMC plc (NYSE : FTI) (Paris : FTI) a annoncé aujourd'hui que son Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité son projet de scission en deux sociétés leaders de leurs marchés, indépendantes et cotées en bourse : RemainCo, un fournisseur de services et de technologies entièrement intégré, qui continuera à contribuer au développement énergétique, et SpinCo, un acteur de premier plan dans l'ingénierie et la construction (Engineering & Construction, « E&C »), idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale. La scission devrait permettre à RemainCo et SpinCo de se recentrer sur des stratégies différenciées et d'apporter davantage de flexibilité et d'opportunités de croissance.

L'opération devrait prendre la forme d'une séparation du segment Onshore/Offshore de TechnipFMC dont le siège sera établi à Paris. La scission devrait être effective au cours du premier semestre de 2020, sous réserve des conditions, consultations et autorisations réglementaires habituelles, date à laquelle toutes les actions de SpinCo seront distribuées à l'ensemble des actionnaires de TechnipFMC.

La fusion en 2017 de Technip S.A. et de FMC Technologies, Inc. a permis de créer un nouveau leader dans le secteur sous-marin (Subsea) et à TechnipFMC de devenir le seul fournisseur Subsea entièrement intégré. TechnipFMC a transformé l'économie du secteur avec son modèle intégré et a accéléré le développement et l'innovation technologiques. Dans le même temps, le segment Onshore/Offshore de la société a systématiquement démontré une excellence opérationnelle, délivré avec succès des projets phares, constitué un carnet de commandes sans précédent et s'est positionné pour continuer à tirer parti de la hausse de la demande de gaz naturel liquéfié (GNL). Les performances exceptionnelles de TechnipFMC depuis la fusion ont rendu possible la transaction proposée et, à l'issue de l'opération, permettront aux deux sociétés de créer de la valeur supplémentaire.

Les deux entreprises auraient :

- Des opportunités de marché distinctes et en croissance ainsi que des clients spécifiques ;
- Une focalisation plus forte du management, des ressources et du capital ;
- Des carnets de commande importants qui soutiendront la future croissance du chiffre d'affaires ;
- Des bilans solides et des structures de capital adaptés aux besoins de chaque entreprise ;
- Des profils d'investissement attractifs et différenciés.

Doug Pferdehirt, Président-Directeur Général de TechnipFMC, déclare : « *Depuis la création de TechnipFMC, nous avons été les pionniers du modèle intégré pour le Subsea et nous avons transformé la rentabilité économique des projets de nos clients. Pour créer encore plus de valeur, notre Conseil d'administration et notre équipe de direction n'ont cessé d'étudier les options stratégiques et, après une analyse approfondie, ont décidé de créer, dans l'intérêt de TechnipFMC et de toutes ses parties prenantes, deux leaders "pure-play" diversifiés. Nous sommes convaincus que l'opération permettrait aux deux entreprises d'être les champions de leur secteur et de générer de la valeur supplémentaire* »

SpinCo

Avec près de 15 000 salariés, SpinCo deviendrait l'un des principaux « pure-players » du secteur E&C et sera idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale. SpinCo aura en effet tous les atouts nécessaires pour saisir les opportunités offertes par le secteur du GNL grâce à son modèle éprouvé de réalisation de projets, à ses compétences et à ses performances démontrées. La nouvelle entreprise pourra également s'appuyer sur son statut de leader sur le segment aval (downstream) et exploiter les opportunités de croissance qui s'offriront dans les biocarburants, la chimie verte et les énergies alternatives. La société comprendrait le segment Onshore/Offshore, ainsi que Genesis, un leader en matière de conception et d'ingénierie d'avant-projet. SpinCo intégrerait également l'activité bras de chargements (Loading Systems), leader des équipements de transfert cryogéniques, et Cybernetix, leader en matière de technologies d'automatisation des procédés, qui faisaient historiquement partie des activités Surface Technologies et Subsea.

SpinCo sera dirigée par une équipe de direction expérimentée qui a fait ses preuves. Catherine MacGregor, qui exerce actuellement les fonctions de Présidente de TechnipFMC, New Ventures, sera la Directrice Générale de SpinCo. Bruno Vibert occupera le poste de Directeur Financier et Marco Villa celui de Directeur des Opérations. SpinCo sera immatriculée aux Pays-Bas et aura son siège à Paris. La société sera cotée sur Euronext Paris. Bpifrance, un actionnaire clé de TechnipFMC, apporte un soutien fort à l'opération proposée et reconnaît que SpinCo est un leader mondial avec un potentiel élevé de création de valeur.

RemainCo

Avec environ 22 000 salariés, RemainCo serait un fournisseur de services et de technologie entièrement intégré, qui continuera à contribuer au développement énergétique. Le rôle de la société sera d'aider les clients dans la livraison de solutions de production uniques et intégrées. À l'instar de TechnipFMC qui a transformé le secteur avec son modèle intégré révolutionnaire dans le secteur « Subsea », RemainCo appliquera la même formule gagnante au segment Surface Technologies.

RemainCo deviendra le premier « pure-player » diversifié du secteur. Doug Pferdehirt, Président-Directeur Général de TechnipFMC, et Maryann Mannen, Executive Vice President et Directrice Financière de TechnipFMC, conserveront leurs fonctions après la scission. RemainCo restera immatriculée au Royaume-Uni avec son siège à Houston. La société sera cotée à la Bourse de New-York (NYSE) et sur Euronext Paris.

A l'issue de l'opération, RemainCo et SpinCo posséderont des structures capitalistiques adaptées, auront des politiques financières en ligne avec leurs activités, et les deux entreprises devraient obtenir une note de crédit correspondant à la catégorie « investment grade ». Les deux entreprises mettront en œuvre une allocation rigoureuse du capital et une rémunération du capital prudente pour les actionnaires. Les deux entreprises auront des profils financiers uniques et attractifs parfaitement en phase avec leurs activités respectives.

Détails de l'opération

La finalisation de la transaction dépendra des conditions générales de marché et est conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires, à la consultation des représentants du personnel, le cas échéant, et à l'autorisation définitive du Conseil d'administration. En attendant de recevoir toutes les autorisations finales, la société et ses employés restent déterminés à garantir l'excellence opérationnelle et à fournir un service d'une qualité irréprochable à ses clients. L'opération devrait être exonérée d'impôt pour certains actionnaires dans les juridictions qui l'autorisent, notamment aux États-Unis.

Extrait de la présentation Reshaping our futur

La présentation complète (32 pages uniquement en anglais) est disponible sur le site www.artechnip.org

TechnipFMC – Creating two undisputed industry leaders

RemainCo

Unlocking value, realizing potential



Revenue: \$7 billion^{1,2}
Backlog: \$10 billion^{1,3}
Listings: NYSE, Euronext Paris
HQ: Houston; Domicile: United Kingdom
Management: Chairman and CEO Doug Pferdehirt
CFO Maryann Mannen
Employees: ~22,000

SpinCo

Capitalizing on structural growth trends



Revenue: \$6 billion^{1,2}
Backlog: \$19 billion^{1,3}
Listing: Euronext Paris
HQ: Paris; Domicile: Netherlands
Management: CEO-elect Catherine MacGregor
CFO-elect Bruno Vibert
COO-elect Marco Villa
Employees: ~15,000

¹ In accordance with U.S. generally accepted accounting principles (GAAP). Following separation, RemainCo and SpinCo will be subject to immaterial carve-out adjustments.
² As of July 24, 2019. For RemainCo, midpoint of TechnipFMC 2019e revenue guidance for Subsea (\$5.7B) and Surface Technologies (\$1.7B). For SpinCo, midpoint of TechnipFMC revenue guidance for Onshore/Offshore.
³ As of June 30, 2019. For RemainCo, backlog includes Subsea (\$8.7B consolidated, \$0.9B non-consolidated) and Surface Technologies (\$0.4B). For SpinCo, backlog includes Onshore/Offshore (\$16.6B consolidated, \$2.5B non-consolidated).

A differentiated E&C leader (SpinCo)

Company overview

- World-class execution supported by highly experienced engineers
- Leading market positions
- Unrivaled product and technology portfolios
- Demonstrated ability to manage the most complex projects
- Proven record of success

\$19B Backlog	>20% Of operating LNG capacity ¹	>25 Leading proprietary technologies
\$6B Revenue	#1 In Ethylene and Hydrogen (installed base)	~15K Employees; HSE is top priority

¹ Percentage is based on 89 / 426 Mtpa of TechnipFMC delivered and operating / industry operating capacity as of July 2019, source: IHS.

An integrated production-focused leader (RemainCo)

Company overview

- Pioneered proven fully-integrated Subsea model delivering sustainable improvements in project economics
- Implementing Subsea model in surface production to drive similar success
- Uniquely positioned for growth in deepwater, conventional and unconventional

\$10B Backlog	#1 IEPCI™	#1 Precision robotics
\$7B Revenue	>50% Of offshore production flows through our technology	~22K Employees; HSE is top priority

Extrait du communiqué interne du 10 octobre 2019

Doug Pferdehirt précise que RemainCo continuera à s'appeler TechnipFMC, et conservera la même identité de marque et que SpinCo en tant que nouvelle entreprise de se trouver un nom et de développer sa marque.

Catherine MacGregor précise que ce nom reflètera ses atouts et les caractéristiques de son histoire exceptionnelle, la solidité de ses résultats, ses talents, ses compétences, et ses opportunités pour l'avenir.

LETTRE DE L'ARTP



Association des Retraités de TECHNIP

Paris La Défense le 3 octobre 2019

Objet : *SpinCo* doit retrouver le nom de Technip

A l'attention de : **M. Doug J. Pferdehirt, Président-Directeur Général de TechnipFMC**
Mme Catherine Mac Gregor, CEO-elect Directeur Général désigné de *SpinCo*

Madame, Monsieur,

Le 26 août 2019, l'Association des Retraités de Technip (ARTP) a pris connaissance de la décision du conseil d'administration d'entamer le processus de scission de la société TechnipFMC pour créer deux sociétés indépendantes et autonomes au nom provisoire de *RemainCo* et *SpinCo* qui seront « deux leaders « pure play » diversifiés ».

Nous en prenons acte, même si nous déplorons la prise de contrôle définitive au sein de *RemainCo* (société américaine basée à Houston) des activités historiques issues de ce fleuron technologique français Coflexip, créé tout comme Technip par l'Institut Français du Pétrole et intégré dans Technip en 2001.

Le 10 septembre 2019, vous avez annoncé dans une communication aux salariés de Technip France à Paris que *RemainCo* garderait le nom de TechnipFMC tandis que *SpinCo* « *en tant que nouvelle entreprise, SpinCo va développer sa propre marque, reflet de son réel leadership dans le secteur de l'E&C* ».

Nous dénonçons cette décision capitale prise sans concertation avec le personnel, car il s'agit à la fois de la marque, mais aussi de la culture d'entreprise et de ses valeurs. Nous demandons que le nom de Technip ne soit, d'aucune manière, associé au nouveau nom de la société *RemainCo*. Nous demandons en revanche que la société *SpinCo*, recouvre seule et pleinement le nom de Technip dont elle est l'héritière car ses futures activités seront dans la continuité directe de celle de Technip depuis 60 ans à travers le monde. Sa vocation est de redevenir sous le nom de Technip « *un acteur de premier plan dans l'ingénierie et la construction (Engineering & Construction, E&C), idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale* ».

Plusieurs raisons justifient ces demandes.

De par la nature de ses futures activités, *RemainCo* sera un fournisseur de « technologie et de services ». En affectant le nom de TechnipFMC à la société *RemainCo*, vous tentez de capitaliser sur le nom prestigieux et les références internationales de grands projets E&C clés en main forfaitaires exécutés par Technip, acteur majeur mondialement reconnu pour son expertise et ses centres d'excellences de Paris, de Rome et ses nombreuses filiales à travers le monde. Ainsi, tout en « éjectant » de *RemainCo* le cœur de métier et du savoir-faire de Technip – la réalisation de contrats E&C clés en main- vous entendez détourner le nom de Technip et donc sa réputation au profit de *RemainCo*, pour commercialiser des services « intégrés » de nature très différente.

Nous désapprouvons totalement ce procédé que nous qualifions sans aucune hésitation d'usurpation d'identité. De plus en procédant ainsi, vous maintenez en vie le nom de TechnipFMC et créez une confusion entre l'ancien TechnipFMC et le nouveau TechnipFMC. Ceci suscite des doutes sur la réelle scission de TechnipFMC en deux sociétés autonomes et indépendantes. Le nom de TechnipFMC doit disparaître complètement et ni *RemainCo* ni *SpinCo* ne doivent se l'accaparer.

Contrairement à ce que vous prétendez, il n'existe aucune jurisprudence consacrant « *qu'habituellement dans ce genre d'opération, la société mère conserve le nom d'origine, ainsi que l'identité de marque* ». *RemainCo* étant une société nouvelle, indépendante et autonome n'a aucune légitimité à usurper en tout ou partie le nom de Technip dans sa dénomination.

Pour vous aider dans la recherche d'un autre nom, nous suggérons d'utiliser le nom de FORSYS qui était donné à la JV entre Technip et FMC créée en 2015 pour développer des solutions intégrées dans le Subsea. Ce serait la reconnaissance du succès de cette stratégie lancée par Doug Pferdehirt et Thierry Pilenko.

Association des Retraités de TECHNIP
92973 Paris La Défense Cedex – France
a.rtp@external.technipfmc.com - www.artechnip.org

Page 1 sur 2

Association des Retraités de TECHNIP

Quant à *SpinCo*, considérant la nature de ses futures activités et sa qualification « *d'acteur de premier plan dans l'ingénierie et la construction (Engineering & Construction, E&C), idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale* », il est logique et attendu que *SpinCo* recouvre le nom de Technip.

L'image de marque de Technip, son histoire, sa culture d'entreprise, son développement et ses succès à l'international depuis sa création en 1958 sont encore présents dans tous les esprits tant chez les grands donneurs d'ordre internationaux du secteur Oil & Gas que chez les investisseurs financiers et chez les partenaires de joint-venture ou consortium. Il ne vous a sans doute pas échappé que même après la fusion avec FMC Technologies, un nombre non négligeable de clients de certains grands pays continuaient bien souvent à utiliser le nom de Technip en lieu et place de TechnipFMC. Et la courte existence de TechnipFMC entre janvier 2017 et votre annonce d'août 2019 ne pourra évidemment pas gommer 60 ans d'histoire et succès majeurs obtenus sous le seul nom de Technip, dont *SpinCo* devrait retrouver les contours d'avant l'intégration de Coflexip en 2001.

Capitaliser sur la transition énergétique est un nouveau défi pour Technip et ses filiales mais ce nouvel objectif ne saurait justifier le choix d'un autre nom que celui de Technip pour *SpinCo*. Ce nom de Technip n'est en rien tourné vers le passé. Au contraire, la longue liste de références de projets exécutés par Technip et / ou ses filiales montre qu'ils n'ont pas attendu 2019 pour relever les défis et se diversifier en réalisant des infrastructures industrielles dans des domaines autres que l'Onshore / Offshore. Et pour le monde de l'Oil & Gas, le nom de Technip évoque une innovation permanente, qu'illustrent parfaitement les « premières » récentes que sont les projets Yamal (première usine de liquéfaction de gaz en Arctique entièrement modularisée) et Prélude (première unité de liquéfaction de gaz flottante au large de l'Australie).

Enfin, les titres de *SpinCo* étant prévus d'être exclusivement négociés sur le marché parisien d'Euronext, nous demandons que *SpinCo* recouvre le code mnémorique « TEC », qui est indiscutablement associé au nom de Technip depuis son introduction en bourse.

Nous réitérons donc fermement nos demandes :

- 1. D'abandonner l'idée de donner le nom de TechnipFMC à *RemainCo*,**
- 2. De faire disparaître purement et simplement le nom de TechnipFMC après réalisation de la scission.**
- 3. De redonner le nom de Technip à *SpinCo* et son code mnémorique boursier « TEC ».**

Les enjeux actuels et notre contribution personnelle au développement de Technip légitiment pleinement notre démarche, et nous voulons faire connaître nos positions sur les choix des noms de *RemainCo* et *SpinCo* aux autorités Françaises qui, vous le savez, restent très vigilantes sur les modalités de l'opération de scission.

En espérant que ce courrier retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Daniel Bailly
Président de l'Association des Retraités de Technip

Cc : Mme Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances,
M. Patrick Devedjian, Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
M. Jacques Kossowski, Maire de Courbevoie
M. Patrick Ollier, Maire de Rueil-Malmaison,
M. Patrick Jarry, Maire de Nanterre,
M. Philippe Juvin, Maire de La Garenne-Colombes
M. Pascal Colombani, Administrateur référent indépendant de TechnipFMC
M. Arnaud Caudoux, Administrateur, Directeur Général Adjoint et Directeur Exécutif de Bpifrance
M. Didier Houssin, Administrateur, Président Directeur Général de IFP Energies Nouvelles

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ARTP

Lettre de couverture



Paris La Défense le 17 octobre 2019

Attention de :

Média
Adresse

Objet : Scission de TechnipFMC – Fiasco d'une fusion entre égaux.

Deux ans et demi après une fusion de Technip et FMC présentée comme un succès, la direction américanisée a décidé de se séparer des « anciennes » activités onshore/offshore de Technip tout en se gardant les parties subsea, ex-Coflexip, ainsi que le nom de Technip.

Les retraités de Technip ne peuvent pas rester spectateurs de cette spoliation de Technip et des intérêts de l'industrie française. Ils expriment leurs craintes et désaccords sur cette scission et, constatant le manque de réactivité des autorités politiques et des administrateurs, alertent pour une prise de conscience sur ce projet de casse industrielle.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse rédigé par l'Association des Retraités de Technip ARTP aussi disponible sur son site internet www.artechnip.org

En espérant que ce document recevra un écho de votre part.

Daniel BAILLY. Président de l'ARTP
Association des Retraités de Technip ARTP



HALTE A LA SPOILIATION DE TECHNIP

Deux ans et demi après la fusion inégale et imposée de TECHNIP avec FMC, la direction générale de TECHNIPFMC annonce la scission du groupe en deux entités distinctes, au profit manifeste du groupe américain ex-FMC, approuvée par l'ensemble du conseil d'administration, y compris par les représentants des intérêts français.

Face à cette situation, les retraités de TECHNIP se doivent de réagir ; ils expriment leurs craintes et leurs désaccords, mais aussi leur vision pour le développement pérenne de la future société « SpinCo », ex-TECHNIP :

1. Laisser partir chez les américains les activités « subsea » avec ses usines et sa flotte est une spoliation des actifs de TECHNIP et de l'industrie française. Le Ministère des Finances doit prendre position sur cette opération.
2. La future société « SpinCo » qui sera centrée sur l'ingénierie et la construction en regroupant les activités Onshore et Offshore doit conserver le nom TECHNIP.
3. La trésorerie nette de TECHNIPFMC a fondu depuis la fusion de janvier 2017 alors qu'elle avait été quasi totalement apportée par TECHNIP. Il est impératif que la future société « SpinCo » garde une trésorerie compatible avec ses activités et ses objectifs.
4. Il est nécessaire que « SpinCo » ait une capitalisation en ligne avec ses actifs tangibles et intangibles réels et sa valorisation en bourse.
5. La nomination de Directeurs expérimentés et reconnus dans les domaines d'activités de TECHNIP est indispensable à la re-motivation du personnel et aux succès de la future société « SpinCo ».

Constatant le manque de réactivité des autorités politiques et administrateurs, l'association des retraités de TECHNIP alertent les médias en vue d'une prise de conscience sur ce projet de casse industrielle, conduisant à l'évidence à la disparition de TECHNIP.

1958-2017 : TECHNIP, un groupe d'envergure mondiale, né en France

Le **groupe TECHNIP** est issu de la Compagnie Française d'Etudes et de Constructions créée en 1958 par l'Institut Français du Pétrole (IFP, Etablissement Public de Recherche).

Son cœur de métier est la conception et la construction d'installations industrielles complexes, à l'international, principalement pétrolières, gazières et chimiques, à terre (onshore), en mer (offshore), et sous-marines («subsea»).

Au fil des décennies, grâce à ses collaborateurs motivés par une forte culture d'entreprise, en France mais aussi en Italie, et sous l'impulsion de dirigeants avisés, TECHNIP est devenue un groupe Européen et international largement implanté dans toutes les régions du monde (cf. illustrations pages suivantes).

Ce développement a été réalisé par croissance organique et par des acquisitions judicieuses, notamment entre 1995 et 2002 : ainsi, en 1999, TECHNIP a acquis les branches ingénierie du groupe allemand Mannesmann, et en 2001, TECHNIP a absorbé COFLEXIP, une autre société française créée par l'IFP en 1972, spécialisée dans la construction d'installations sous-marines.

Bien qu'évoluant dans un secteur extrêmement compétitif, TECHNIP a su dégager d'enviables résultats bénéficiaires depuis plusieurs décennies, au point de devenir l'une des sociétés du CAC40 et être classée dans le « top 5 » mondial des contracteurs O&G (pétrole et gaz).

TECHNIP est donc un cas exemplaire de brillante réussite, reconnue par tous ses grands clients mondiaux pour l'excellent professionnalisme de ses équipes et la grande qualité de ses services.

Encore un divorce à l'américaine ...

2017-2019 : TECHNIP dépecée par l'américain FMC

En 2016 est annoncée une fusion « entre égaux » entre TECHNIP et la société américaine FMC Technologies, basée à Houston (Texas), spécialisée dans la fabrication d'équipements sous-marins : têtes de puits, vannes, « manifolds », etc.

Cette opération est alors approuvée par le conseil d'administration de TECHNIP, y compris par les représentants de l'état que sont l'IFPEN (nouveau nom de l'Institut Français du Pétrole) et la BPIFrance (Banque Publique d'Investissement), ce qui est fort surprenant. Elle est effective en janvier 2017.

Pour qui connaît ces métiers, cette fusion ne peut qu'étonner, et il y a donc lieu de douter de son bien-fondé : les avantages pour TECHNIP invoqués pour la justifier sont modestes, voire hypothétiques, et la société FMC est sensiblement plus petite et moins performante que TECHNIP.

De fait, il apparaît très vite que la fusion est tout sauf « entre égaux » sur le plan financier, et que les dirigeants américains et/ou acquis à FMC se voient attribuer assez vite tous les postes-clefs de direction dans le nouvel ensemble.

En août 2019, coup de théâtre : peu après le départ du Président exécutif de TECHNIPFMC, et ancien PDG de TECHNIP, qui avait conduit la fusion, TECHNIPFMC annonce sa scission en 2 entités distinctes. Le découpage envisagé transfère à l'ancienne FMC la part du lion, incluant les activités de l'ancienne COFLEXIP et le nom de TECHNIP d'une grande valeur commerciale, et cantonne le reste des activités dans une société à créer (« Spinco »), dont la structure capitalistique et le « business model », donc la viabilité prévisible, restent particulièrement flous.

Si l'on juge une opération à ses résultats et non à ses intentions affichées, cette fusion-scission aura en définitive permis à la société américaine FMC de prendre le contrôle à peu près gratuitement, voire en regonflant au passage sa trésorerie, d'un fleuron de l'industrie française et européenne avec ses usines et sa flotte.

Questions

- Pourquoi la Direction Générale de TECHNIP et son PDG Thierry Pilenko ont-ils mené une opération aussi peu favorable aux intérêts de TECHNIP, et aux intérêts français et européens ?
- Les autorités américaines ont-elles exercé une influence sur certaines des parties prenantes pour favoriser ce résultat en faveur de la société américaine FMC Technologies ?
- Pourquoi l'état Français, par ses représentants au conseil d'administration, a-t-il approuvé cette opération dont le résultat est facilement prévisible ?

Compléments

Vous trouverez ci-après :

- Une planche d'illustration de quelques projets typiques réalisés par TECHNIP,
- Une carte de l'implantation mondiale de TECHNIP avant la fusion,
- Le développement des sujets d'inquiétude des retraités de TECHNIP.

L'Association des Retraités de TECHNIP (ARTP) se tient à votre disposition pour de plus amples explications si nécessaire.

Contacts artp@artechnip.org et sur www.artechnip.org

Association des Retraités de TECHNIP
92973 Paris La Défense Cedex – France
artp@artechnip.org – www.artechnip.org

Page 2 / 7

Quelques installations industrielles conçues et construites par Technip



Base navale
(2004 - Alabama, USA)



Pipeline d'eau douce
(2009 - Fujairah, EAU)



Liquéfaction de gaz naturel GNL
(2009 - Balhaf, Yemen)



Usine de production d'engrais
(1984 - Sichuan, Chine)



Navire de construction «subsea»
(2017 - En escale à Cherbourg)



Usine de traitement de gaz
(1986 - Astrakhan, URSS)



Usine de production d'éthylène
(1985 - Umm Said, Qatar)



Installations sous-marines
(Vue d'artiste)



Plateforme de Shaz Deniz
(2004 - Mer Caspienne, Bakou)



Prelude FLNG
(2016 - Australie)



Construction Offshore
(2004 - Aransas Pass, Texas)



Construction Offshore
(2008 - Angra Dos Reis, Brésil)

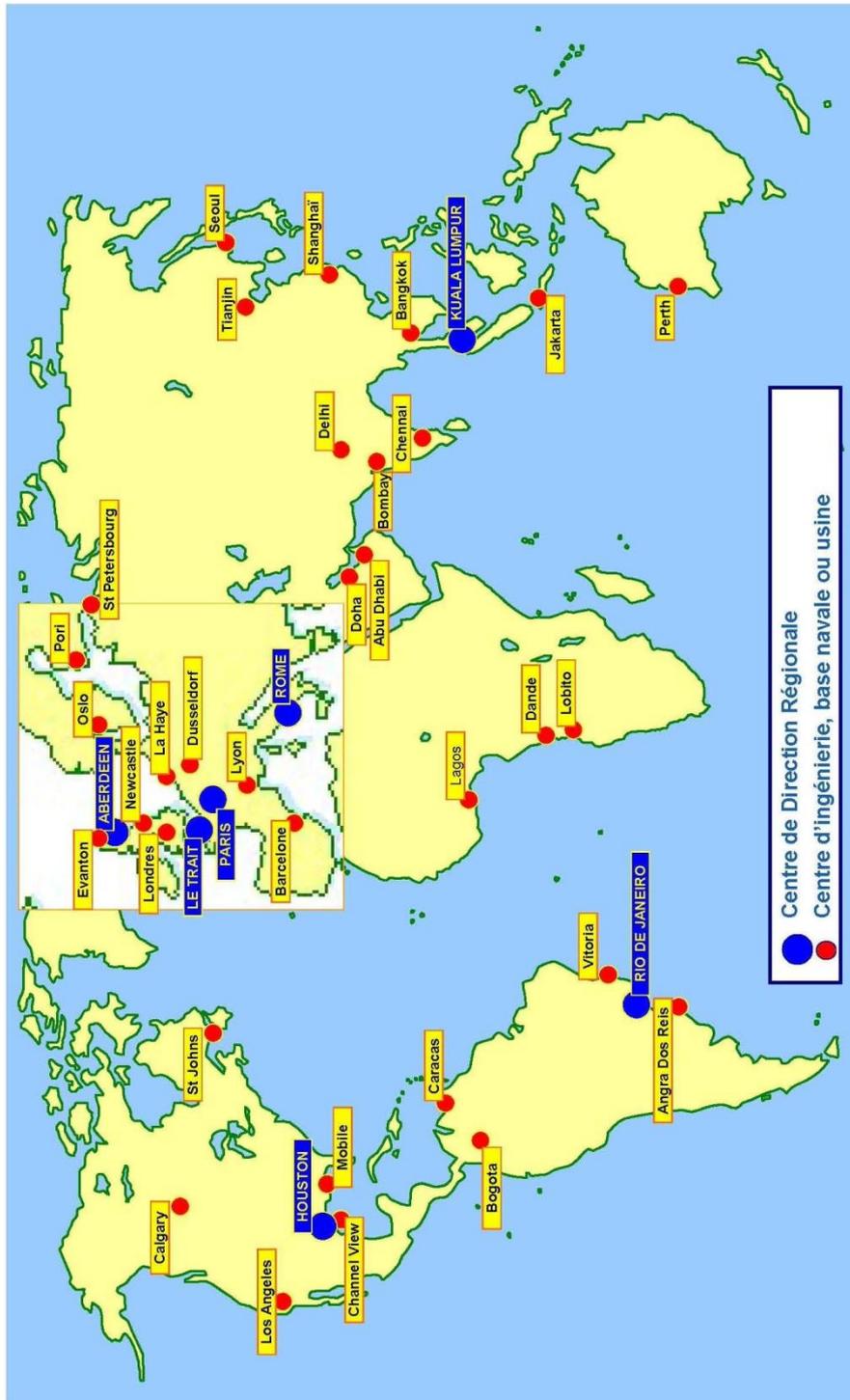


Plateformes d'Elgin-Franklin
(1998 - Mer du Nord)



Yamal LNG - Construction
modulaire (2017 - Russie)

Technip : principaux centres avant la fusion



Les Sujets d'inquiétude sur le projet de scission de TECHNIPFMC

L'Association des Retraités de TECHNIP (ARTP) suit de près l'évolution de la société TECHNIPFMC depuis la fusion avec FMC en janvier 2017... et à la suite de l'annonce, le 26 août, du projet de scission, l'ARTP souhaite analyser avec une attention toute particulière les conditions de cette scission et l'avenir de la société provisoirement nommée « SpinCo » qui regrouperait les activités Onshore/Offshore en très grande partie issues de la société TECHNIP telle qu'elle existait avant le 17 janvier 2017.

Les retraités de TECHNIP ont pris une part très importante par leur travail, leur implication, leur créativité et par de multiples innovations, dans le développement de TECHNIP pour la hisser dans le « top 5 » des sociétés mondiales des contracteurs de l'O&G (Oil & Gas). Ils ne peuvent pas observer la situation actuelle sans réagir et ni exprimer leurs craintes, leurs désaccords mais aussi leur vision pour un développement pérenne de la future société « SpinCo ».

Notre métier est complexe et nos activités, tout comme la société TECHNIPFMC, sont peu connus du grand public. Nous tenons donc à alerter les politiques, les médias et l'opinion sur les sujets qui nous semblent très importants pour la pérennité des activités des sociétés qui découleront de TECHNIPFMC et de la maîtrise des technologies afférentes en France.

1. Prise de contrôle du « subsea » de TECHNIP par les ex-FMC

Ou comment FMC a siphonné l'activité Subsea ex-COFLEXIP de TECHNIP sans déboursier un dollar.

La direction de TECHNIPFMC, après le départ en retraite de l'ancien PDG de TECHNIP, M. Thierry Pilenko, est maintenant entièrement sous le contrôle d'anciens FMC : le Président Directeur Général-CEO, la Directrice Financière, la Directrice du Juridique ainsi que le responsable en charge de la scission ; ils maîtrisent donc complètement le processus de scission, sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Depuis le début de la fusion TECHNIP-FMC en janvier 2017, la communication de M. Doug Pferdehirt CEO, devenu également PDG en 2019, est très fortement orientée vers son seul métier d'origine, le Subsea ; et les seules stratégies développées au sein de l'entreprise l'ont été dans le domaine du subsea avec en particulier le concept iEPCI™. Seules les activités du segment Subsea intéressaient le management de l'ex-FMC.

Très rapidement, fin 2017, le conseil d'administration de TECHNIPFMC a été appelé à examiner la cession des activités Onshore/Offshore à un concurrent, opération qui n'a pas été menée à son terme. Mais cet épisode est bien la démonstration que déjà la fusion, dans l'esprit des hauts responsables de TECHNIP et FMC, était plutôt un savant montage pour dépouiller à moindre coût TECHNIP d'un de ses fleurons technologiques à très haute valeur ajoutée : toutes les activités Subsea avec la flotte issue de l'ancien COFLEXIP.

Le Subsea de TECHNIP est en effet issu de COFLEXIP, rachetée par TECHNIP en 2001. COFLEXIP, autre fleuron de la technologie pétrolière française, est née en 1972 d'une innovation d'un organisme public français, l'Institut Français du Pétrole (IFP) dont TECHNIP était lui-même issu. COFLEXIP a ainsi eu son développement assuré par une société à capitaux majoritairement publics et est parvenue à se positionner comme leader mondial, avec des brevets français, un centre de recherche principal en France, des bureaux d'engineering en France et des usines de fabrication en France (Le Trait en Normandie), en Grande Bretagne, aux Etats-Unis, au Brésil, en Angola, en Malaisie, une flotte de plus de 30 navires et la maîtrise d'installations sous-marines à très grande profondeur.

Il apparaît clairement que l'objectif de FMC était dès le départ de mettre la main sur le Subsea de TECHNIP à bon compte par l'opération de fusion dite « d'égal à égal », mais qui ne l'était pas. Laisser partir ce joyau français aux mains d'américains ayant des intérêts divergents peut être considéré comme une spoliation des actifs de TECHNIP et de l'industrie française. Nous ne comprenons pas que ceci ait été validé en conseil d'administration avec les représentants de l'IFP et de la BPI France !

Quelle est maintenant la position du Ministre de l'Economie et des Finances sur cette scission ? Et sur cette prise de contrôle du Subsea par les ex-FMC ?

2. Le nom TECHNIP

La société TECHNIP a été créée en 1958 par l'IFP sous l'impulsion des autorités politiques françaises de l'époque.

Pendant 60 ans, TECHNIP s'est développée pour devenir un exportateur et un acteur majeur au niveau mondial dans l'industrie parapétrolière, s'étant construite une réputation inégalée dans des domaines-clés comme le raffinage, la pétrochimie, le développement des champs onshore et offshore, et aussi la liquéfaction du gaz, les plateformes et usines flottantes FLNG, FPSO, l'éthylène, ... et le Subsea (avec l'acquisition de COFLEXIP en 2001).

Ses succès dans la réalisation de projets EPC (engineering, procurement, construction) en clés-en-mains forfaitaires de toutes tailles, jusqu'à plusieurs milliards de dollars pour certains, ont assis la réputation mondiale du nom de TECHNIP.

En janvier 2017, une fusion dite « d'égal à égal » entre TECHNIP (France) et FMC (USA) a donné le jour à la société TECHNIPFMC dont les mêmes dirigeants qui avaient œuvré pour cette fusion, ont maintenant décidé, après seulement 2,5 ans, de la scinder en deux sociétés séparées avec des noms provisoires, l'une « RemainCo » centrée sur la fabrication et l'installation dans le Subsea, l'autre « SpinCo » sur l'ingénierie et la construction (E&C) de grands projets internationaux.

« SpinCo » regroupera ainsi les activités Onshore/Offshore historiquement issues de TECHNIP et développées depuis plus de 60 ans par TECHNIP. Il est nécessaire et important que « SpinCo » puisse continuer à capitaliser sur sa réputation mondiale pour asseoir et conforter sa pérennité et son développement futur.

Quel autre nom que TECHNIP peut mieux marquer le leadership dans le domaine de l'E&C ?

A l'inverse, la conservation de nom de TECHNIP par « RemainCo », qui est proposée par la direction actuelle de TECHNIPFMC, serait une usurpation d'identité, et traduirait encore plus la méconnaissance totale de l'histoire de cette compagnie, de ses succès internationaux, de sa culture forgée par des générations de techniciens et ingénieurs, et la spoliation d'une réputation progressivement bâtie pendant 60 ans par le personnel de TECHNIP.

Il n'est pas douteux non plus qu'elle serait vue sans déplaisir par les grands concurrents américains de TECHNIP, qui verraient ainsi disparaître définitivement un concurrent performant.

3. Trésorerie

La trésorerie nette de TECHNIPFMC a décliné régulièrement depuis la fusion en janvier 2017 passant de 3,6 milliards de dollars à 840 millions de dollars au 2^{ème} trimestre 2019, soit une baisse de 2,8 milliards (-77%) en 1 ½ ans. Lors de la fusion, la quasi-totalité de la trésorerie a été apportée par TECHNIP en provenance de la gestion réussie de grands projets EPC clés-en-main réalisés en forfait.

Nous n'entrerons pas ici sur la façon peu transparente dont cette trésorerie a été utilisée, mais ce pourrait être une piste d'audit du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour la poursuite des activités de « SpinCo », il est essentiel de conserver une trésorerie substantielle, critère important aux yeux des assureurs de l'activité de TECHNIP. Un contrat bien négocié et bien réalisé apporte une trésorerie positive au cours de sa réalisation : celle-ci est nécessaire pour la bonne exécution du projet et ne peut être convertie en marge qu'en fin de projet, lorsque les contentieux sont réglés et la réception prononcée sans réserve. Si cette trésorerie n'est plus disponible, la société ne pourra s'assurer pour ses futurs gros projets ni gérer correctement les projets en cours.

Il est donc impératif que « SpinCo » garde une trésorerie compatible avec la valeur de ses activités et ses objectifs. Cette cohérence doit être validée par un audit réalisé par un Cabinet indépendant ayant une bonne connaissance de la réalisation de grands projets internationaux.

En l'état du projet de scission en cours de développement par les dirigeants actuels, un siphonage de la trésorerie de l'activité Onshore/offshore au profit de RemainCo est clairement à craindre.

4. Capitalisation

Lors de la fusion « d'égal-à-égal » en 2017, c'est TECHNIP qui a absorbé FMC d'un point de vue comptable. Pour « équilibrer » la balance de l'égal-à-égal, des Goodwills (survaleurs ou actifs immatériels) importants ont été créés dans les comptes de TECHNIPFMC. Or, vu l'état actuel du marché mondial de l'industrie du pétrole et gaz, ces survaleurs sont largement surévaluées. D'ailleurs, sur le bilan financier 2018, les Goodwills Subsea ont été dépréciés de 1,8 milliards de dollars, soit 20% de la valeur totale (8,5 milliards) du poste goodwills pour TECHNIPFMC !

Le partage des dettes entre « Remainco » et « SpinCo » est également un sujet d'inquiétude à suivre. Les activités manufacturières et d'installation Subsea nécessitent de gros investissements en usines et navires, ce qui n'est pas le cas pour les activités Onshore/Offshore. Il ne faudrait pas transférer des dettes liées au Subsea sur « SpinCo ».

Il est nécessaire que « SpinCo » ait une capitalisation en ligne avec ses actifs tangibles et intangibles réels et sa valorisation en bourse. Il ne faudrait pas que cette scission soit l'occasion de se débarrasser des Goodwills embarrassants et transférer dans « SpinCo » des dettes sans rapport avec l'Onshore/Offshore.

5. Les Equipes

Dès l'annonce de la scission, l'organigramme des « Executive » directeurs de « SpinCo » a été annoncé avec à sa tête Mme Catherine Mac Gregor, qui n'a aucune expérience dans la société TECHNIPFMC et ses filiales, pas plus que dans le domaine Onshore/Offshore et la réalisation de grands projets internationaux EPC. L'actuel directeur du segment Onshore/Offshore (M. Nello Uccelletti), membre de la direction de TECHNIPFMC, quant à lui, disparaît.

En ce qui concerne le personnel, il a lui été annoncé par la DRH de Paris que le partage serait fait suivant leur affectation au 26 août 2019, quel que soit leurs expériences, compétences, savoir-faire ... et souhaits. Pour le personnel travaillant dans les activités de supports communes aux activités Subsea et Onshore/Offshore simultanément, c'est le plus grand flou, tout comme pour la partie corporate de TECHNIPFMC (aussi appelée TPS).

La nomination de Directeurs expérimentés et reconnus dans les domaines d'activités de TECHNIP, tout comme la motivation du personnel, sont nécessaires aux succès de la future société « SpinCo ».

6. Autres sujets méritant d'être approfondis :

- Domiciliation de « SpinCo » aux Pays-Bas alors que le siège est à Paris et que l'action est cotée à Paris.
- Comment sera fait le partage des filiales et bureaux de TECHNIPFMC à travers le monde, la grande majorité venant de TECHNIP avant la fusion de 2017 ?
- Les licences : il est impératif que les licences relatives aux activités de « SpinCo » soient transférées en pleine propriété à « SpinCo ».
- Quels seront les actionnaires de référence de « SpinCo » ? Le partage entre « RemainCo » et « SpinCo » pour les actionnaires de référence et institutionnels sera-t-il le même que pour le partage de l'action FTI en nouvelles actions « RemainCo » et « SpinCo » ? Ou y-aura-t-il des arrangements entre ces actionnaires pour prendre plus de participation dans l'une ou l'autre société ? Quelles seront les participations de BPIfrance et de IFPEN ?
- Quel code boursier pour « SpinCo » à Paris ? Récupérer « TEC » ferait sens vis-à-vis des investisseurs.

ACTIVITÉS DE TECHNIP - ACTUALITÉS

30 octobre 2019

TechnipFMC révèle que Technip Energies sera le futur nom de SpinCo



Une nouvelle étape est franchie aujourd'hui dans le processus annoncé le 26 août dernier de créer un acteur de premier plan dans l'ingénierie et la construction (Engineering & Construction, « E&C »), idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale. Nous sommes heureux de vous annoncer que le futur nom de cette société sera

Technip Energies.

Dans une lettre interne envoyée à tous les employés, Catherine MacGregor, Directrice Générale désignée de Technip Energies, déclare : « *Au cours des dernières semaines, nous avons eu l'occasion de rencontrer un grand nombre d'entre vous, ainsi que des clients et des partenaires. Nous avons été impressionnés par l'enthousiasme et le soutien associés à ce projet. L'attachement et la reconnaissance liés au nom de Technip sont forts, tout comme le profond désir de faire évoluer l'entreprise. C'est exactement ce qu'exprime notre nouveau nom, Technip Energies.*

Technip souligne notre grande expérience et notre savoir-faire exceptionnel en gestion de projets onshore et offshore, notre esprit pionnier, la passion de nos équipes, notre excellence opérationnelle et la qualité de notre portefeuille de technologies.

Energies traduit notre ambition de jouer un rôle moteur dans la transition énergétique. Ce mot exprime aussi les contributions individuelles de tous nos collaborateurs, qui vont nous permettre d'écrire tous ensemble cette nouvelle page de notre histoire. »

Technip Energies bénéficie d'un carnet de commandes record, d'une situation financière solide, d'une position forte sur le marché et d'équipes très compétentes et pleines de talent comptant environ 15 000 personnes, ce qui lui permet d'être parfaitement positionnée pour devenir un leader mondial du secteur de l'énergie.

Pour rappel, TechnipFMC a annoncé le 26 août dernier son ambition de créer deux leaders industriels, indépendants et cotés en bourse pour redessiner le futur de notre industrie :

- **RemainCo** – qui gardera le nom de TechnipFMC - un fournisseur de services et de technologies entièrement intégré, qui continuera à contribuer au développement énergétique ;
- **SpinCo** – qui prendra le nom de Technip Energies - un acteur de premier plan dans l'ingénierie et la construction, idéalement positionné pour capitaliser sur la transition énergétique mondiale.

RÉSULTATS TechnipFMC 3^{ème} Trimestre 2019

Philippe Robin

Les résultats de 3^{ème} trimestre 2019 ont été annoncés le 23 octobre au soir. Ils ont été mal accueillis par les investisseurs et le cours de l'action a baissé le 24 octobre de 10,8% à Paris (-2,27€) et de 11,6% à New-York (\$-2,72) ! Cela valait le coup de dépenser plus de 600 millions de dollars pour racheter des actions ces 2 dernières années afin de maintenir le cours de l'action ! (Voir aussi l'article dans TU 109 : 500 millions de dollars pour rien ?).

Le 12 novembre, TechnipFMC a publié le rapport trimestriel des comptes 10-Q remis à la SEC, autorité de la bourse US. On découvre dans ce rapport que 125,1 millions de dollars provenant de dépréciations de navires ont été rajoutés en charge au subsea et que le résultat net devient une perte de 119,1 millions pour le 3^{ème} trimestre. L'annonce n'est pas sincère, le rapport aurait dû reprendre les mêmes chiffres que ceux diffusés à la presse et commentés par la direction de TechnipFMC.

Les résultats sont en berne pour le Subsea et Surface, bons pour l'On/Offshore. La charge Corporate est en forte augmentation, la trésorerie nette est encore en baisse et il y a 53 millions de dollars de perte sur taux de change !

Le chiffre d'affaire du 3^{ème} trimestre du groupe est en hausse par rapport au 3^{ème} trimestre 2018 et en légère hausse par rapport à la moyenne des 3 derniers trimestres. Il en est de même pour le CA des segments Subsea et On/Offshore tandis que pour Surface, la CA est en baisse, ce qui reflète la baisse des ventes en Amérique du Nord.

La marge de +2,7% (octobre) corrigée à -1% (novembre) et l'EBITDA (11,4%) du groupe sont faibles et à la baisse par rapport au 3^{ème} trimestre 2018 et dans la moyenne des 3 derniers trimestres 2019. Les baisses sont significatives pour le Subsea, très significatives pour Surface mais ce sont des hausses pour l'On/Offshore qui atteint un record exceptionnel avec 17,8% en marge et 19,1% pour l'EBITDA. **A noter que la marge et l'EBITDA du groupe sont plombées par la charge Corporate** qui n'a jamais été aussi importante depuis la fusion ; on y retrouve une perte de 53 millions de dollars en perte de change et une augmentation des frais de transaction liés à la fusion et aux frais de séparation. On nous avait vanté des gains importants avec la fusion, on en est très loin...

Le résultat net est en forte baisse, et il était déjà mauvais aux précédents trimestres, en plus de celui du 4^{ème} trimestre 2018 avec la dépréciation d'actifs. Le consensus attendait beaucoup plus que les 21,8 millions de l'annonce du 23 octobre (228 millions selon Jefferies) soit un bénéfice dilué par action de \$0,05 (attendu \$0,50)

et surtout pas une perte de 119,1 millions du rapport 10-Q soit une perte de \$0,27 par action. **Ou comment transformer en 3 semaines et très discrètement un petit bénéfice en une perte significative !**

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont encore en baisse avec 4,5 milliards et la trésorerie nette toujours en baisse continue depuis la fusion s'établit à 596 millions au 30/09/2019. **Depuis la fusion, la trésorerie nette a diminué de 2,9 milliards de dollars !!!** Pour la trésorerie et équivalents de trésorerie, la baisse est du même ordre depuis la fusion. Seul point positif, le flux de trésorerie des activités d'exploitations est positif à 92 millions et devrait rester positif fin 2019. Il faut rappeler que la très grande partie de la trésorerie au moment de la fusion provenait de la société Technip.

Le carnet de commande est très bien fourni, à des niveaux record pour le Subsea et l'On/Offshore, moyen pour Surface. À noter un commentaire concernant le Subsea : le carnet de commande a été rempli à des niveaux de prix plus compétitifs, ce qui explique aussi la baisse de profit du Subsea qui passe de 19,1% en 2017 (EBITDA) à 11,4% au dernier trimestre, la baisse étant assez régulière depuis la fusion.

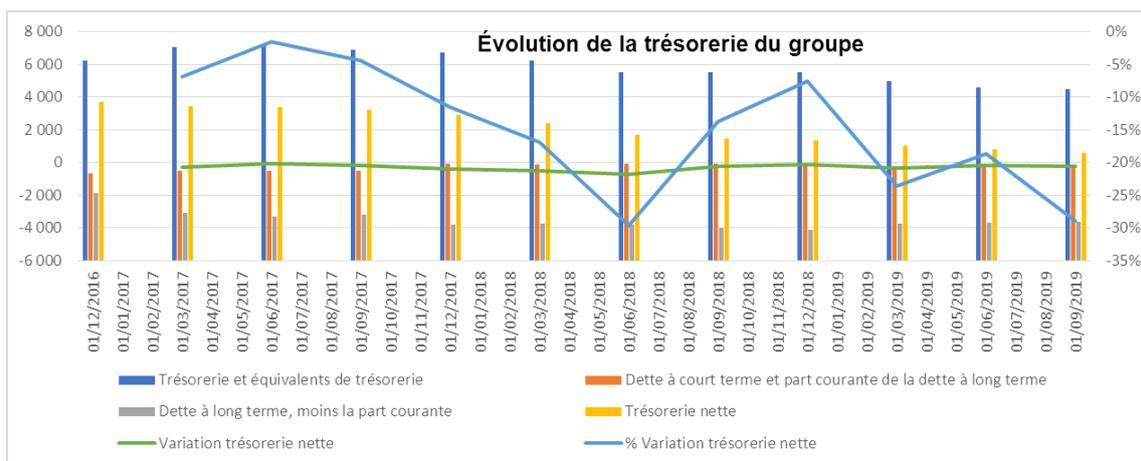
Dernier point à noter, le taux d'utilisation des navires stable à 70% (69% au 2^{ème} trimestre), ce qui reste inférieur au seuil de d'amortissement et de rentabilité.

Les prévisions 2019 ont été revues à la baisse pour les résultats du groupe, pour la marge EBITDA Surface et à la hausse pour la charge Corporate,

En résumé, baisse des marges des activités du futur périmètre RemainCo et hausse des marges des activités du futur périmètre SpinCo ; que faut-il en penser... ???

C'est la deuxième fois que les comptes trimestriels diffusés à la presse sont modifiés subrepticement par le rapport officiel 10-Q. Pour les remercier, l'« Executive Vice-President and Chief Financial Officer » a été gratifiée d'une rémunération globale en 2018 de plus de 5 millions de dollars (\$ 5 344 532 exactement, rapport 10-K page 68) et le Président Directeur Général arrive en 4^{ème} position des PDG du CAC40 les mieux rémunérés en 2018. Est-ce de la dissimulation ou de l'incompétence ? **Quelle confiance les investisseurs peuvent accorder à cette direction et à leurs messages ?**

RÉSULTATS DE TechnipFMC PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ en millions de USD	2018 GAAP					2019 GAAP					
	1T2018	2T2018	3T2018	4T2018	Global 018	1T2019	2T2019	Prévision 2019 au 24/07/2019	3T2019 annoncé le 23/10/2019	3T2019 publié le 12/11/2019	Prévision 2019 au 24/10/2019
Chiffre d'affaire	3 125,2	2 960,9	3 143,8	3 323,0	12 552,9	2 913,0	3 434,2	13,2 à 13,8	3 335,1	3 335,1	13,2 à 13,8
Subsea	1 180,2	1 217,4	1 209,1	1 233,3	4 840,0	1 185,3	1 508,7	5,6 à 5,8	1 342,2	1 342,2	5,6 à 5,8
Onshore/Offshore	1 573,4	1 342,4	1 532,5	1 672,4	6 120,7	1 335,1	1 505,0	6,0 à 6,3	1 596,3	1 596,3	6,0 à 6,3
Technologies de Surface	371,6	401,1	402,2	417,3	1 592,2	392,6	420,5	1,6 à 1,7	396,6	396,6	1,6 à 1,7
Corporate et autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses	2 885,9	2 777,6	2 863,7	4 943,3	13 470,5	2 778,2	3 120,6		3 095,9	3 221,0	
Marge brute	239,3	183,3	280,1	-1 620,3	-917,6	134,8	313,6		239,2	114,1	
Eléments corporate	-147,2	-123,9	-174,1	-510,2	-955,4	-181,8	-279,5		-245,3	-245,3	
Produit (charge) corporate	-59,8	-73,0	-68,1	-393,6	-594,5	-93,6	-138,9	-160 à -170	-128,8	-128,8	-210 à -215
Charge d'intérêts	-87,4	-50,9	-106,0	-116,6	-360,9	-88,2	-140,6	-30 à -40	-116,5	-116,5	-30 à -40
Résultat d'exploitation avant impôt des segments	140,7	225,7	200,9	-1 887,9	-1 320,6	122,5	255,2		90,9	-34,2	
en % du chiffre d'affaire	4,5%	7,6%	6,4%	-56,8%	-10,5%	4,2%	7,4%		2,7%	-1,0%	
Subsea	54,4	75,9	79,7	-1 739,5	-1 529,5	49,9	94,6		45,5	-79,6	
en % du chiffre d'affaire	4,6%	6,2%	6,6%	-141,0%	-31,6%	4,2%	6,3%		3,4%	-5,9%	
Onshore/Offshore	202,9	171,3	243,4	206,4	824,0	155,7	274,0		284,6	284,6	
en % du chiffre d'affaire	12,9%	12,8%	15,9%	12,3%	13,5%	11,7%	18,2%		17,8%	17,8%	
Technologies de Surface	30,6	51,5	51,9	38,8	172,8	10,5	25,5		6,1	6,1	
en % du chiffre d'affaire	8,2%	12,8%	12,9%	9,3%	10,9%	2,7%	6,1%		1,5%	1,5%	
Corporate et autres	-147,2	-73,0	-174,1	-393,6	-787,9	-93,6	-138,9		-245,3	-245,3	
en % du Résultat global avant impôts	-104,6%	-32,3%	-86,7%	N.A.	N.A.	-76,4%	-54%		-269,9%	N.A.	
EBITDA ajusté	386,6	377,2	430,5	342,4	1 536,7	295,8	450,0		379,2	379,2	
en % du chiffre d'affaire	12,4%	12,7%	13,7%	10,3%	12,2%	10,2%	13,1%		11,4%	11,4%	
Subsea	172,0	191,2	188,5	148,5	700,2	139,7	186,2		139,1	139,1	
en % du chiffre d'affaire	14,6%	15,7%	15,6%	12,0%	14,5%	11,8%	12,3%	mini 11,5%	10,4%	10,4%	mini 11,5%
Onshore/Offshore	215,0	170,9	227,3	217,2	830,4	194,8	281,9		304,2	304,2	
en % du chiffre d'affaire	13,7%	12,7%	14,8%	13,0%	13,6%	14,6%	18,7%	mini 16,5%	19,1%	19,1%	mini 16,5%
Technologies de Surface	50,3	72,6	72,5	64,9	260,3	30,1	46,7		44,4	44,4	
en % du chiffre d'affaire	13,5%	18,1%	18,0%	15,6%	16,3%	7,7%	11,1%	mini 12%	11,2%	11,2%	mini 10%
Corporate et autres	-50,7	-57,5	-57,8	-88,2	-254,2	-68,8	-64,8		-108,5	-108,5	
en % de l'EBITDA ajusté global	-13,1%	-15,2%	-13,4%	-25,8%	-16,5%	-23,3%	-14%		-28,6%	-28,6%	
Résultats financiers											
Résultat net avant impôts et charges d'intérêts	140,7	174,8	200,9	-2 004,5	-1 488,1	34,3	114,6		90,9	-34,2	
Résultat net après impôts	91,4	110,1	134,2	-2 246,5	-1 910,8	19,8	113,7		25,6	-115,3	
Résultat net publié attribuable à TechnipFMC	95,1	105,7	136,9	-2 259,3	-1 921,6	20,9	97,0		21,8	-119,1	
Résultat net ajusté hors charges et crédits	131,5	132,0	139,8	-39,0	364,3	27,3	175,6		54,4	53,8	
Nb moyen d'actions en circulation (en millions)	465,7	463,3	459,0	452,0		450,1	451,2		451,9	446,9	
Bénéfice par action Dilué en USD \$	0,20	0,23	0,30	-5,00	-4,27	0,05	0,21		0,05	-0,27	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 220,6	5 555,4	5 553,3	5 540,0	-1 197,4	4 965,3	4 621,3	Flux de trésorerie exploitation > 0	4 504,4	4 504,4	Flux de trésorerie exploitation > 0
nette	2 397,6	1 689,4	1 457,8	1 348,3	-1 534,1	1 031,4	839,5		596,2	596,2	
	Backlog incluant les remboursables				Prise de commande	Backlog incluant les remboursables					
Carnet de commande	14 011,4	14 802,8	15 178,0	14 560,0	11 365,9	17 777,6	25 781,9	11 179,6	24 115,3	24 115,3	2 610,6
Subsea	6 110,9	6 117,0	6 343,4	5 999,6	4 297,9	7 477,3	8 747,0	2 632,7	8 655,8	8 655,8	1 509,9
Onshore/Offshore	7 491,0	8 270,5	8 378,8	8 090,5	5 816,5	9 862,7	16 608,3	8 131,2	15 030,8	15 030,8	696,0
Technologies de Surface	409,5	415,3	455,8	469,9	1 251,5	437,6	426,6	415,7	428,7	428,7	404,7
	Carnet de commandes 31/03/2018	Carnet de commandes 30/06/2018	Carnet de commandes 30/09/2018	Carnet de commandes 31/12/2018	Prise de commandes 2018	Carnet de commandes 31/03/2019	Carnet de commandes 30/06/2019	Prise de commandes 2T19	Carnet de commandes 30/09/2019	Carnet de commandes 30/09/2019	Prise de commandes 3T19



Trésorerie de TechnipFMC	4T2016	1T2017	2T2017	3T2017	4T2017	1T2018	2T2018	3T2018	4T2018	1T2019	2T2019	3T2019
en millions de dollars	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 269,3	7 041,7	7 179,1	6 896,1	6 737,4	6 220,6	5 555,4	5 553,3	5 540,0	4 965,3	4 621,3	4 504,4
Dette à court terme et part courante de la dette à long terme	-683,6	-499,0	-471,2	-473,2	-77,1	-87,2	-78,5	-78,4	-87,4	-208,9	-80,7	-299,4
Dette à long terme, moins la part courante	-1 869,3	-3 082,8	-3 301,3	-3 167,4	-3 777,9	-3 735,8	-3 787,5	-4 017,1	-4 124,3	-3 725,0	-3 701,1	-3 608,8
Trésorerie nette	3 716,4	3 459,9	3 406,6	3 255,5	2 882,4	2 397,6	1 689,4	1 457,8	1 348,3	1 031,4	839,5	596,2
Variation trésorerie nette		-256,5	-53,3	-151,1	-373,1	-484,8	-708,2	-231,6	-109,5	-318,9	-191,9	-243,3
% Variation trésorerie nette		-6,9%	-1,5%	-4,4%	-11,5%	-16,8%	-29,5%	-13,7%	-7,5%	-23,5%	-18,6%	-29,0%

Synthèse du webcast tenu après la publication des comptes 3T2019

Jean-Michel Gay

Le CEO a ouvert la session sur le sujet de la scission, laissant à la CFO l'intégralité de la responsabilité de commenter les résultats. Les résultats étant médiocre, le CEO n'a sans doute pas voulu s'exposer.

Les trois points suivants sont à noter :

1. Les objectifs de la scission

Ils sont au nombre de 2 :

1. Permettre à chacune des nouvelles sociétés de bénéficier des opportunités distinctes et exigeantes du marché qui se porte sur l'investissement dans le secteur de l'énergie.
2. Permettre au management de ne pas se disperser et de se concentrer sur les opportunités.

Commentaires :

Ce qui est important de retenir, ce sont les mots « opportunités distinctes et exigeantes du marché ».

Ainsi, la scission répond aux demandes du marché et des investisseurs américains qui n'ont jamais admis la fusion de FMC Technologies, dont les activités étaient jugées sans risques, avec Technip un E&C non américain dont le métier est de maîtriser les risques notamment ceux liés à des tiers dans le cadre de l'exécution de contrat EPC au forfait.

B. Solidité financière

Chacune des sociétés se verra flanquer d'un bilan

- ✓ Adapté aux besoins de son activité
- ✓ Structuré de tel sorte que les agences internationales de notation (S&P, Moody's, Fitch) puissent qualifier le risque de remboursement des emprunts de « Investment grade ».

Commentaires :

Bien que générale, l'information « Investment grade » est importante car elle confirme que les bilans respectifs de Remainco et TP E seront structurés de telle sorte que chacune puisse être qualifiée au minimum de « probablement capable de rembourser » sa dette lorsque celle-ci arrivera à maturité. Cette note indique le niveau de risque qu'accepte l'investisseur en prêtant des fonds à une société.

À ce jour et pour mémoire, Standard & Poor a octroyé à TechnipFMC un rating de BBB+ pour le long terme et A-2 pour le court terme. On peut légitimement espérer un rating similaire pour Technip Energies.

C. Référenciel boursier – Global Peer Groups

Pas de surprise pour Remainco qui souhaite être comparé au groupe constitué des fournisseurs américains d'équipements de champs.

Technip Energies se trouvera dans le groupe constitué de Fluor, JGC, KBR, Saipem du fait de son activité en LNG. Ceci explique sans doute pourquoi des firmes comme Petrofac, Technicas Reunidas, ne sont pas mentionnées alors qu'ils peuvent se révéler de très sérieux rivaux notamment sur les marchés du raffinage et de la transition énergétique.

Commentaires :

Le concept de « Peer Group » est important pour un investisseur car il lui permet pour une société donnée de faire des comparaisons de performance financière avec des entreprises similaires et souvent rivales.

Le CEO, après avoir digressé sur les mérites du iEPCI™ et mis en valeur la charge importante des segments Subsea et Onshore / Offshore, a conclu en confirmant que sa politique commerciale se focalise sur les projets ou TechnipFMC peut exploiter ses différences et offrent des conditions contractuelles acceptables.

Les commentaires importants de la CFO sur les résultats sont les suivants :

1. Le cash-flow d'exploitation est positif.
2. Les revenus du subsea sont portés par les contrats de services (interventions sur des puits, rénovation d'installation existantes).
3. Revenus inférieurs aux attentes du fait que certains milestones n'ont pas été atteints et de l'impact de coûts de change qui risquent de se perpétuer pour T4.
4. Le close-out financier de Yamal est en cours et progresse de manière satisfaisante.

Des questions / réponses il ressort que :

1. La marge subsea ce trimestre a été impactée du fait que certains milestones de paiement ont été décalés (Retards ?)
2. Les revenus découlant de l'exécution de « Subsea services » sont importants (laissant entendre que les revenus de contrats iEPCI™ contribuent peu).
3. Les bateaux restent disponibles en priorité pour l'exécution de contrats iEPCI™ (ce qui peut nécessiter qu'ils restent en stand-by).
4. La rédaction du « Prospectus » concernant la scission est en cours de rédaction et il devrait être publié prochainement au public.
5. Le segment Surface est en cours de restructuration.

ARTS ET CULTURES

Le coin des artistes

La Citadelle de Champtoceaux

C'est un monument situé sur la commune d'Orée d'Anjou (Maine-et-Loire, Pays de la Loire).

Vestiges de la citadelle de Châteauceaux (ancien nom de Champtoceaux), qui fut détruite en 1420 par le Duc de Bretagne. Il reste comme vestige les 2 tours d'entrée et les ruines de l'ancienne place forte. Une maquette de la citadelle entière se trouve à l'Office de Tourisme.

Au XIV^e siècle durant la Guerre de Succession de Bretagne, Marguerite, fille du connétable Olivier V de Clisson et dame de Châteauceaux (Champtoceaux) est la prétendante des Penthièvre. Elle aspire au titre de duchesse de Bretagne, et avec l'aval du dauphin, le futur Charles VII, elle capture Jean V de Bretagne par la ruse et l'enferme dans la Tour du Diable de sa citadelle de Châteauceaux. En représailles, l'armée bretonne assiège la citadelle. Marguerite, abandonnée par le Dauphin, capitule. Le prisonnier libéré fera démanteler totalement la citadelle avec interdiction de reconstruire à l'intérieur de l'enceinte.



Dessin d'Éric VILLEMEN

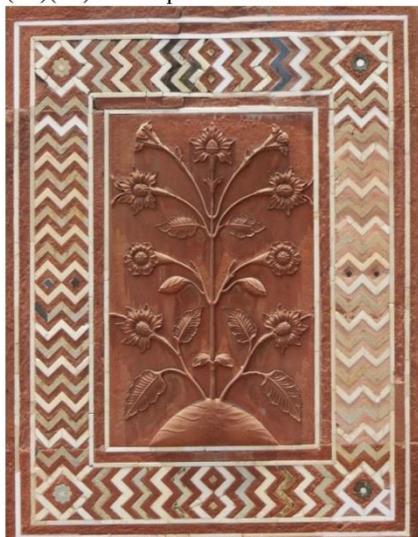


CHRONIQUES DE VOYAGES

Le Taj Mahal – Deuxième partie

Éric Villemin

(16)(17) mais qui n'a aucune fonction religieuse car elle tourne le dos à la Mecque et de ce fait sa décoration intérieure est tout ce qu'il y a de plus dénudé.

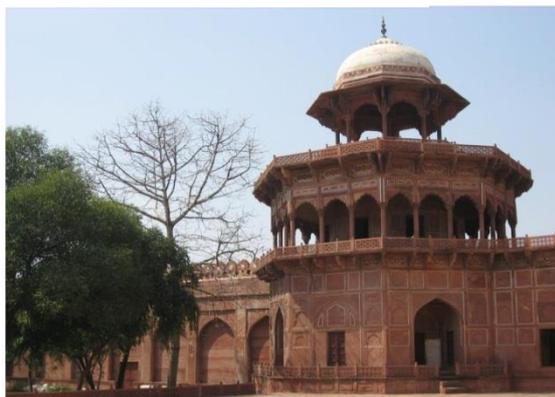


19-BAS-RELIEFS FLORAUX ET INCRUSTATIONS

Cette copie aurait servi de *Guest-House* pour les pèlerins visitant les lieux. Ces 2 bâtiments en grès rose reprennent en partie les bas-reliefs du mausolée mais le rendu est moins fin qu'avec le marbre à cause de la texture de la pierre, le grès, qui est finement granuleuse, mais le résultat est quand même réussi (18)(19).



18-BAS-RELIEFS FLORAUX ET INCRUSTATIONS



20-TOUR, MUR OUEST DE L'INTÉRIEUR

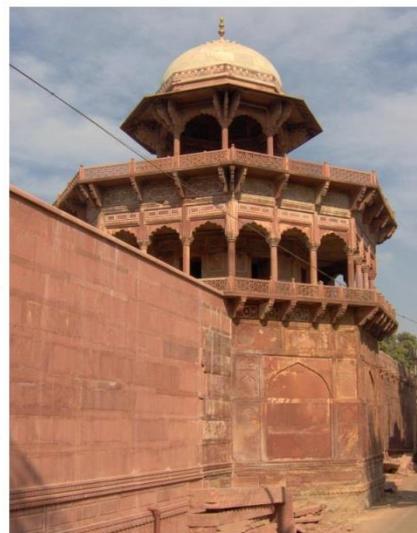
particulière car il est doté, de part et d'autre du porche monumental, d'une allée couverte avec des arcades ouvrant sur les jardins qui auraient été

revenus et corrigés par les Britanniques qui les auraient déboisés pour planter, je vous le demande, de la pelouse (22) !!!

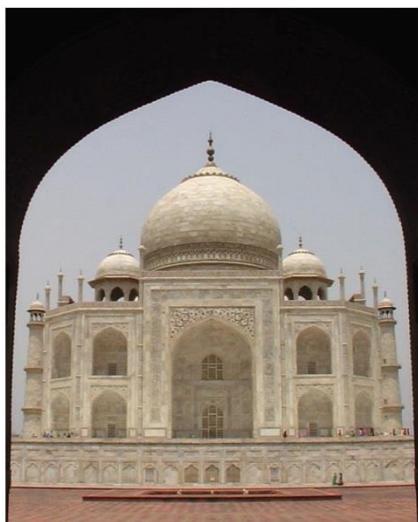
De

l'esplanade les murs Ouest et Est hauts et massifs en grès rose avec une tour à mi-parcours protégeaient les jardins (20)(21). Celui du Sud devait avoir une

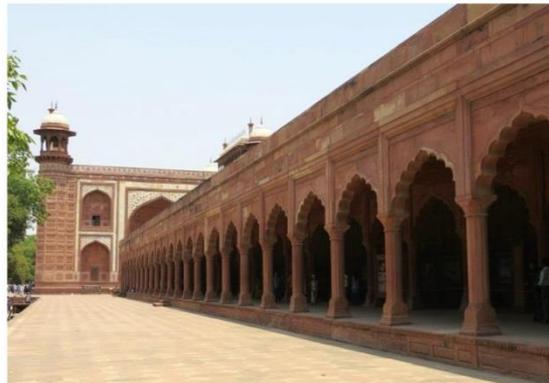
fonction



21-TOUR, MUR OUEST DE L'EXTÉRIEUR



23-VU DU PORCHE CENTRAL DE LA MOSQUÉE (EN JUIN À LA MI-JOURNÉE)



22-DARWAZA, MUR SUD ET SES ARCADES

Pour finir cette épisode quelques photos prises au cours de mes différents passages de 2005 à 2007 sous des luminosités différentes et des dates différentes.



24-ÉCLAIRAGE NATUREL (EN JUIN À LA MI-JOURNÉE)

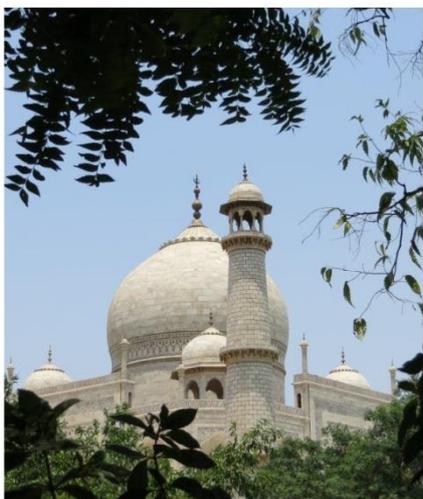
Lorsque le ciel est dégagé et avec un ardent soleil, en regardant les photos (23) et (24) on a l'impression que le service d'entretien a oublié d'éteindre l'éclairage se situant au pied du mausolée, en fait c'est n'est pas le cas car il n'en existe pas, c'est uniquement dû à la réverbération du soleil sur le marbre blanc et lustré de l'esplanade. Ca amplifie le côté majestueux de l'ensemble. Pour information, pour des raisons de sécurité, le *Taj Mahal* n'est jamais illuminé la nuit, la seule façon de le voir après le coucher du soleil est de venir les jours de pleine lune, il paraît que c'est sublime.

La *Yamuna* étant une des rivières sacrées de l'Inde il est fréquent

de trouver des statuettes de divinités qui ont été déposées là en offrande pour la vénérer (25).



25-VU DE BORD DE LA YAMUNA (EN JANVIER AU PETIT MATIN)



27-VU DES JARDINS (EN JUIN À LA MI-JOURNÉE)

Lors d'une visite en décembre la 1^{ère} impression a été la déception car celui-ci se cachait dans une brume assez épaisse mais très vite avec l'élévation de la température qui était la bienvenue car il faisait froid, celle-ci s'est dissipée pour laisser apparaître le *Taj Mahal* dans toute sa



29-DE LA RIVE OPPOSÉE (EN FÉVRIER EN MILIEU D'APRÈS-MIDI)

dans un prochain numéro.

Bonus photos de la Perle de l'Inde (30)(31).

Le bleu du ciel sans nuage, le vert des arbres et les fleurs des massifs mettent en valeur la blancheur éclatante de son marbre (26)(27).



26-DANS SON ÉCRIN NATUREL (EN MARS À LA MI-JOURNÉE)

Lors d'une visite en décembre la 1^{ère} impression a été la déception car celui-ci se cachait dans une brume assez épaisse mais très vite avec l'élévation de la température qui était la bienvenue car il faisait froid, celle-ci s'est dissipée pour laisser apparaître le *Taj Mahal* dans toute sa splendeur (28).

Ainsi se termine la visite de cet incontournable de l'Inde *Moghol*. Et si vous passez dans le coin n'hésitez ça en vaut la peine, ce serait dommage de se priver (29).

Bonne lecture, à bientôt



28-LORS DE MA PREMIÈRE VISITE (EN DÉCEMBRE 2005 AU PETIT MATIN)

A+ le 11/07/2013 -



30-VU DU TOIT DE L'HÔTEL (EN FÉVRIER AU LEVER DU SOLEIL)

C'est aux aurores, de l'hôtel que j'avais choisi pour sa terrasse et sa proximité que j'ai pu capturer les rayons d'un soleil levant illuminant le monument avec un très léger voile de brume (29).

Une luminosité maximum sous les ardents rayons du soleil à son zénith et à 3 jours du solstice d'été, sans l'ombre d'un nuage.



31-VU DU BORD DE LA YAMUNA (EN JUIN À LA MI-JOURNÉE)

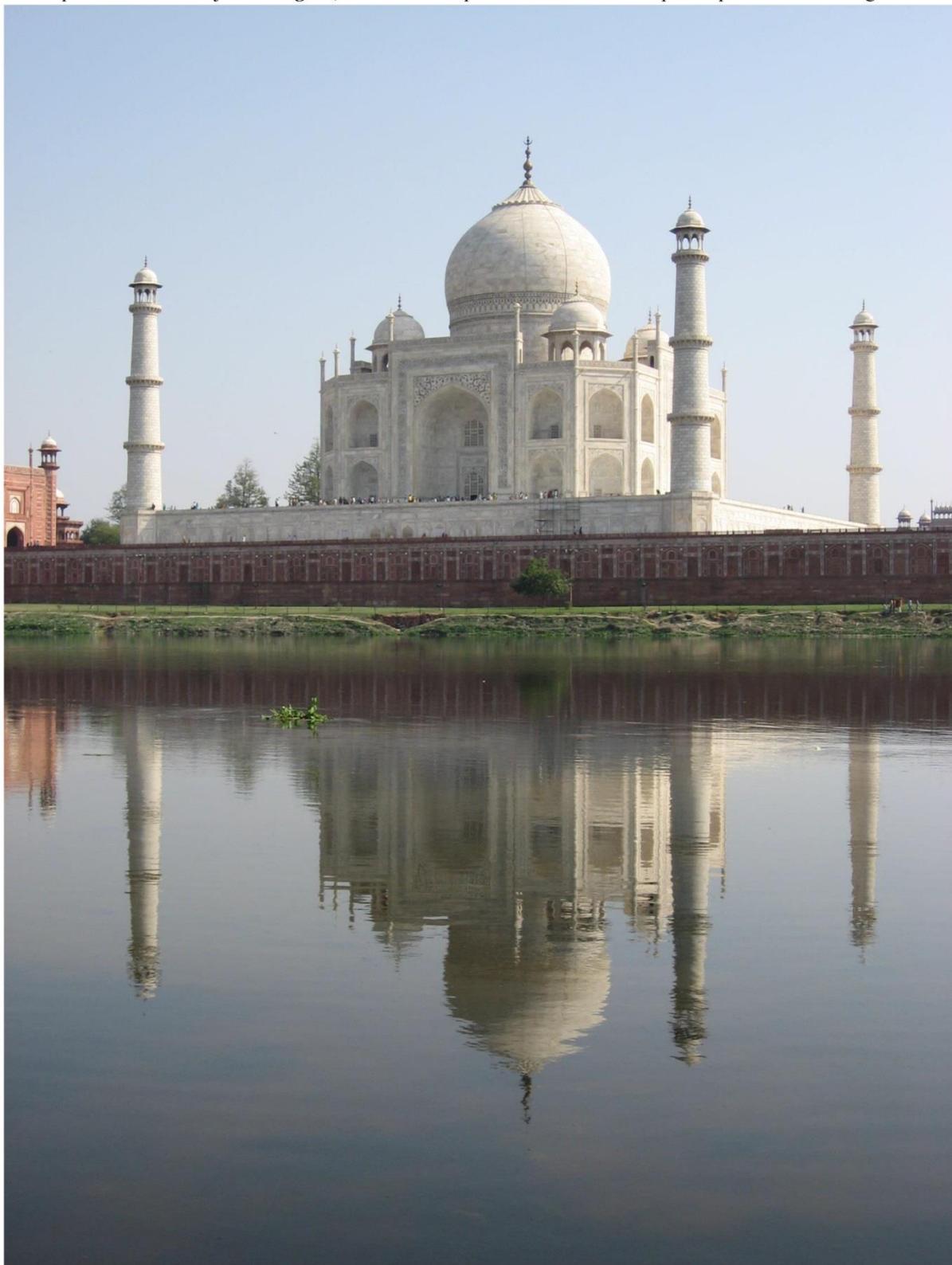
2013

THE NEW-DELHI TRIBUNE n° 04

- 7 -

TAJ MAHAL – LE PALAIS DE LA COURONNE

Le mausolée se mirant sur les eaux paisibles de la Yamuna, photo prise depuis la berge opposée où, selon la légende une copie conforme en marbre noir devait être édifiée. Les fouilles effectuées n'ont permis de découvrir que les restes d'un jardin *moghol*, sachant aussi que le marbre noir n'est pas disponible dans la région.



2013

THE NEW-DELHI TRIBUNE n° 04

- 8 -

LE PETIT BEURRE LU – UN CALENDRIER À CROQUER

Jean-Pierre Cohen

LU c'est avant tout l'histoire d'une passion partagée entre deux artisans biscuitiers : Jean-Romain Lefèvre et Isabelle Utile. De cette union naît la maison LU (Lefèvre-Utile, au rue Boileau à Nantes ainsi que son ambition de créer les meilleurs biscuits au monde.

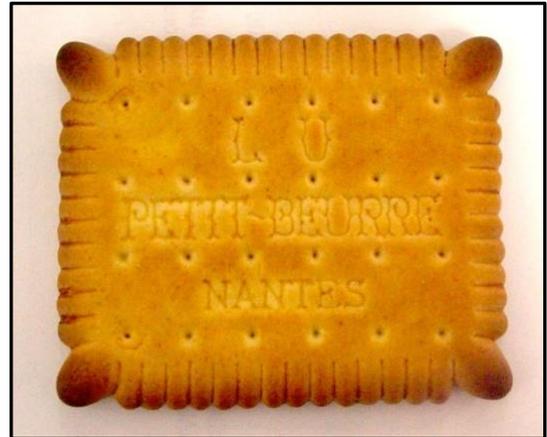
Le V véritable Petit Beurre naît en 1886. Louis Lefèvre-Utile s'inspire de la forme du napperon à l'heure du thé, pour dessiner le biscuit. À la recherche du design idéal, il va même jusqu'à le transformer en allégorie du temps

- 4 oreilles pour les saisons
- 52 dents y compris les oreilles pour les semaines
- 24 points pour les heures de la journée

Certains en ont rajouté en constatant :

- 7 mm pour une dent (1 par jour)
- 10 Petit Beurre pour atteindre les 365 calories pour le nombre des jours de l'année
- 24 biscuits dans un paquet

Vous ne mangerez plus ces biscuits de la même manière.



L'entreprise devient la société LU le 1^{er} février 1887. En 1900, LU se voit décerner le Grand Prix de la biscuiterie à l'exposition universelle de Paris. En 1905 le biscuit "Paille d'or" arrive sur le marché. En 1909, le bâtiment de la rotonde



et les tours LU conçues par Auguste Bluysen sont achevés. En 1913, LU emploie 1 200 personnes et produit 6 000 tonnes de biscuits. L'année suivante, l'usine est réquisitionnée pour fournir du pain de guerre à l'armée. Michel Lefèvre-Utile fait breveter un container qui réduit de moitié les temps de livraison en 1934. Pendant la seconde Guerre mondiale, l'usine est occupée par les Allemands et les tours de la Rotonde partiellement

détruites par les bombardements. Celles-ci seront décapitées lors de grands travaux en 1972. Seule celle située à l'ouest est entièrement rasée durant les années 1980 pour laisser la place à un hôtel. La ville rachète l'annexe Ferdinand-Favre en 1995. La partie sud des bâtiments de la biscuiterie LU sont alors rasés pour laisser la place à un ensemble immobilier bâti. La partie nord restante (entre l'avenue Carnot, le quai Ferdinand-Favre et la rue de la Biscuiterie), où ont lieu les activités culturelles, est déclarée site protégé et n'est pas détruite. En 1998 commence un projet de réhabilitation de l'ancienne usine (respectant l'identité industrielle du site) mené par l'architecte Patrick Bouchain et de restauration de la seule tour restante par Jean-Marie Lépinay qui devient le « Lieu Unique » en 2000.

Liens internet <https://www.lu.fr>
<https://businessmontres.com/article/une-horlogerie-insolite-et-secrete-1-le-petit-beurre-lu-est-il-un-calendrier-perpetuel-ou-un-calendrier-annuel>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Lieu_unique

ACTIVITÉS DE TECHNIP - ACTUALITÉS

4 juillet 2019

L'unité Prelude FLNG expédie sa première cargaison de gaz naturel liquéfié



TechnipFMC annonce ce jour que l'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) de Shell, située à 475 km au nord-est de Broome en Australie occidentale, a expédié la première cargaison de gaz naturel liquéfié (GNL). Cette cargaison, transportée par le méthanier Valencia Knutsen, est destinée à des clients en Asie.

Le périmètre du contrat remporté par TechnipFMC comprenait la gestion de projet, l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation, la mise en service et le démarrage de Prelude.

Nello Uccelletti, Président Onshore/Offshore de TechnipFMC, déclare : « Félicitations à toutes les équipes de TechnipFMC engagées dans cet incroyable projet. Prelude FLNG est la plus grande unité flottante jamais construite. Nous pouvons tous être fiers du franchissement de cette étape majeure de même que de la relation fructueuse que nous avons bâtie avec Shell et Samsung Heavy Industries au fil des années ».

À propos de Prelude FLNG

Conçue pour des profondeurs d'eau de 200 à 250 mètres, l'unité Prelude FLNG produira 3,6 millions de tonnes par an (mtpa) de gaz naturel liquéfié, 1,3 mtpa de condensats et 0,4 mtpa de GPL, une fois en exploitation. L'unité sera opérée par Shell en co-entreprise avec INPEX (17,5 %), KOGAS (10 %) et OPIC (5 %). Construite pour la production et l'exportation de gaz naturel liquéfié au large des côtes d'Australie occidentale, Shell Prelude contribuera à répondre à la demande grandissante de gaz naturel en Asie.

11 septembre 2019

TechnipFMC annonce la première commercialisation de la technologie d'Unité de Chauffage Direct au Brésil



TechnipFMC annonce le démarrage, par Videolar-INNOVA S.A. (INNOVA), de la première Unité de Chauffage Direct (DHU) au Brésil. Cette technologie de pointe, qui fournit de la chaleur aux processus à haute température, fait appel à la combustion sans flamme pour la déshydrogénation de l'éthylbenzène et sa transformation en styrène.

Située à Triunfo au Brésil, l'usine de styrène d'INNOVA, d'une capacité de 420 000 tonnes métriques, est la première commercialisation au monde de la technologie DHU de TechnipFMC. Contrairement aux brûleurs des fours traditionnels, où le mélange combustible-air ne se fait en un seul point, dans une unité DHU, le combustible est injecté progressivement dans un flux d'air à haut débit sur une large zone de réaction. Cela permet une réaction contrôlée du combustible à des températures nettement inférieures à celles de la combustion avec flamme. TechnipFMC a fourni le processus de développement de projet

(PDP), les services sur site et l'équipement DHU ainsi que la licence de technologie relative à l'unité.

Stan Knez, Président de TechnipFMC Process Technology, déclare : « Nous sommes très heureux du lancement réussi de l'unité DHU d'INNOVA. Cette technologie représente un progrès des plus significatifs, depuis plus de 60 ans, pour les procédés de production du styrène. Nous nous réjouissons à l'idée d'exploiter les possibilités offertes par la technologie DHU. »

Sergio de Oliveira Machado, INNOVA Industrial Director salue le succès de ce projet : « la technologie DHU a dépassé nos attentes et nous sommes très satisfaits de la manière dont le projet a été réalisé en étroite coopération avec Badger Technology de TechnipFMC. »

La technologie DHU a été développée conjointement avec l'aide de Total Petrochemical et de Shell Global Solutions ; elle est concédée en licence par l'intermédiaire de Badger Licensing LLC, filiale à 100 % de TechnipFMC. La technologie DHU est à présent systématiquement intégrée dans la technologie styrène de Total/Badger pour des applications de base et de modernisation. La deuxième application commerciale de la technologie DHU devrait entrer en service d'ici quelques mois.

TechnipFMC annonce la première licence en Inde de sa technologie épichlorohydrine provenant de matières premières renouvelables



TechnipFMC annonce la signature de son premier contrat de licence de la technologie EPICEROL® avec Meghmani Finechem Ltd (MFL), en Inde. L'usine d'une capacité de 50 kta(1) produira de l'épichlorohydrine à partir de glycérine, une matière première renouvelable issue de ressources naturelles. L'unité sera intégrée au complexe de chlore, soude et dérivés situé à Dahej, dans le Gujarat, en Inde, afin de servir le marché national en croissance. MFL sera le premier à fabriquer de l'épichlorohydrine en Inde, avec un démarrage de la production prévu en 2021.

L'épichlorohydrine est un composé utilisé pour produire des résines époxyde. Ses principales applications incluent les revêtements de

protection contre la corrosion dans les industries de l'automobile et du conditionnement, ainsi que les composites utilisés dans les industries de l'aérospatial et des éoliennes.

Ce premier projet utilisant la technologie EPICEROL® sera géré par le centre TechnipFMC de Lyon, en France, qui est le centre de référence des technologies en chimie biosourcée. Basé sur une matière première renouvelable, la glycérine (ou glycérol), EPICEROL® est le procédé ECH le plus durable en termes d'émissions de CO₂ et de performance environnementale. Comparé à la 'voie fossile', il permet une réduction de la consommation d'eau par 10, une réduction de 50 % de la consommation de ressources non renouvelables et une réduction significative des émissions de CO₂. La mise en œuvre d'un procédé EPICEROL® de 50 kta, au lieu d'un procédé ECH à base de propylène réduit l'empreinte carbone globale de 128 kta en équivalent CO₂.

Stan Knez, président de TechnipFMC Process Technology, déclare : « EPICEROL offre un procédé rentable de production d'épichlorohydrine, avec une empreinte carbone réduite par rapport aux procédés traditionnels à base de propylène. Cette technologie révolutionnaire produit moins d'émissions, d'effluents ou de sous-produits nocifs, ce qui en fait un des procédés les plus respectueux de l'environnement. »

(1) kta : kilotonnes par an

ACTIVITÉS DE TECHNIP - CONTRATS

01 juillet 2019

TechnipFMC Remporte Des Contrats Subsea Significatifs Pour Le Champ MJ1 De Reliance En Inde

LONDRES, PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) a remporté des contrats subsea significatifs(1) auprès de Reliance Industries Limited pour le champ MJ1 situé au large des côtes indiennes, en eaux profondes, dans le bassin Krishna Godavari.

Ces contrats couvrent la fabrication et l'installation de risers flexibles, de flowlines rigides et flexibles, et d'ombilicaux. Arnaud Pieton, Président des activités Subsea de TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes particulièrement fiers d'être associés à ce prestigieux projet dans le gaz naturel qui conduit à une création de valeur additionnelle. Ces contrats confirment la confiance que nous avons acquise auprès de Reliance au fil du temps autour de la chaîne de valeur pétrolière et gazière, et qui reflète à la fois notre engagement envers le marché indien et notre leadership dans le domaine de la transition énergétique, à travers des projets gaziers sous-marins.* »

Le champ MJ1 est exploité par Reliance Industries. Ce champ de gaz à haute pression et à haute température est situé en eaux profondes entre 1 000 et 1 200 mètres au-dessous du niveau de la mer. Il sera relié à une nouvelle unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO).

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars ; la valeur de tous les contrats se situe également dans cette fourchette.

Note : ce contrat était inclus dans les résultats du deuxième trimestre 2019.

22 juillet 2019

TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) significatif auprès de Neptune Energy en mer du Nord

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) a remporté un contrat intégré significatif (1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™) auprès de Neptune Energy pour le projet Seagull, situé dans la partie centrale de la mer du Nord. Ce contrat constitue une deuxième collaboration entre TechnipFMC et Neptune Energy dans le cadre de l'accord d'alliance globale stratégique sur cinq ans annoncé récemment.

TechnipFMC assurera la fabrication, la livraison et l'installation des équipements sous-marins, dont les conduites de production, les conduites d'injection d'eau, les ombilicaux, les structures sous-marines et les systèmes de contrôle.

Arnaud Pieton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Nous nous réjouissons de cette nouvelle collaboration avec Neptune Energy. Notre alliance démontre clairement l'importance et la valeur d'une implication et d'une collaboration en amont des projets, ainsi que notre capacité à proposer à nos clients une offre complète de services ainsi qu'une expérience à l'échelle mondiale. Nous avons hâte de renforcer notre relation de travail à travers le développement de champs tel que Seagull. Architectes des projets de nos clients et adeptes de méthodes de travail collaboratives, nous sommes en mesure de fournir à nos clients des solutions plus efficaces, répliquables et génératrices de valeur, capables de réduire les interfaces d'ingénierie et les délais de commercialisation.* »

Neptune Energy est l'opérateur du champ Seagull en co-entreprise avec ses partenaires BP et Japex. Ce champ pétrolier à haute pression et haute température est situé dans la partie centrale de la mer du Nord à environ 90 mètres de profondeur. L'installation comprend quatre puits de production sous-marins, une nouvelle conduite de production pipe-in-pipe de cinq kilomètres ainsi qu'un ombilical de contrôle de 17 kilomètres. La production de Seagull transitera par le système de conduites Heron jusqu'au développement ETAP (Eastern Trough Area Project) exploité par BP, avant d'emprunter la conduite Forties jusqu'à Grangemouth au Royaume-Uni.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 et 250 millions de dollars.

TechnipFMC remporte un contrat majeur pour le projet Arctic LNG 2 en Sibérie occidentale

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- Regulatory News: TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) (ISIN : GB00BDSFG982) a remporté un contrat majeur (1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction auprès de Novatek et de ses partenaires pour le projet Arctic LNG 2 situé en Russie dans la péninsule de Gydan en Sibérie occidentale.

Le projet comprendra trois trains de gaz naturel liquéfié (GNL), d'une capacité de 6,6 Mtpa(2) chacun et qui seront installés sur trois plateformes gravitaires en béton.

TechnipFMC réalisera ce projet sur une base clé en main et remboursable. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction des trois trains de GNL et des structures associées, qui seront fabriqués sur une base modulaire dans des chantiers en Asie et en Russie.

Nello Uccelletti, Président des activités Onshore/Offshore de TechnipFMC, déclare : « Nous sommes extrêmement honorés de nous voir confier ce nouveau contrat par Novatek et ses partenaires. Nous nous appuyons sur l'excellente réalisation du projet GNL de Yamal, et notamment son schéma de fabrication modulaire. Ce projet est une reconnaissance du savoir-faire et des compétences de nos équipes, ainsi que de leur capacité à mener à bien les projets les plus ambitieux et innovants. Il confirme aussi le leadership de TechnipFMC tant sur le marché du GNL que dans la transition de l'industrie mondiale de l'énergie. »

La présentation du projet Arctic LNG 2 est accessible sur le site web de TechnipFMC (<https://investors.technipfmc.com/events-presentations/company-presentations>).

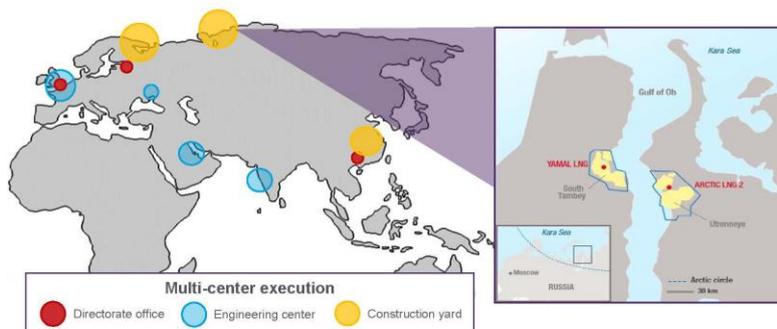
1. Pour TechnipFMC, un contrat « majeur » dépasse 1 milliard de dollars ; la valeur consolidée du contrat de TechnipFMC pour Arctic LNG 2 est de 7,6 milliards de dollars.
2. Mtpa : millions de tonnes par an.

Note : ce contrat est inclus dans les résultats de l'entreprise du deuxième trimestre 2019.

Project highlights

Project overview

- Liquefied natural gas (LNG) facility consisting of three trains, each using concrete gravity-based (GBS) structures
- Client: Arctic LNG 2 – Novatek, Total, CNOOC, CNPC, JOGMEC/Mitsui (Japan Arctic LNG)
- Location: Gydan Peninsula, Siberia
- Capacity: 19.8 Mtpa¹ (3 trains x 6.6 Mtpa)
- FEED²: TechnipFMC, Linde and NIPiGas
- EPC³: TechnipFMC, Saipem and NIPiGas



TechnipFMC core competencies

- Multi-center execution; key enabler for complex module fabrication and integration
- Experienced in the delivery of harsh environment mega projects; Yamal LNG delivered in record time and on-budget
- Technical differentiation in the delivery of natural gas liquefaction engineered for minimal footprint; significant offshore topside and FLNG references



¹ Mtpa: Million metric tonnes per annum
² FEED: Front end engineering and design
³ EPC: Engineering, procurement and construction



22 août 2019

TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) significatif pour le projet PowerNap de Shell dans le Golfe du Mexique

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE : FTI) (Paris : FTI) a remporté un contrat intégré significatif (1) auprès de Shell portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™), pour le projet PowerNap, situé dans le golfe du Mexique.

TechnipFMC assurera la conception, la fabrication et l'installation des équipements sous-marins, incluant les systèmes d'arbres sous-marins — subsea tree systems —, les équipements de contrôle de distribution subsea et de contrôle des topsides, les raccords flexibles et connecteurs pour trois puits, ainsi que la fourniture de 32 km d'ombilicaux de production et de flowlines.

Arnaud Pieton, Président Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes ravis que TechnipFMC ait remporté ce contrat iEPCITM portant sur le projet PowerNap de Shell. Nous nous réjouissons à l'idée d'exécuter ce contrat et de consolider ainsi la relation fructueuse qui nous lie à Shell depuis 25 ans tout en développant notre portefeuille de projets en eaux profondes dans le golfe du Mexique* ».

PowerNap est un projet de raccordement sous-marin à la plateforme de production Olympus, situé au niveau du bloc MC943 du Mississippi Canyon, dans le golfe du Mexique. Le projet, dont les travaux d'installation devraient être finalisés fin 2021, aura une capacité maximale de production de 35 000 barils équivalents pétrole par jour.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars

09 octobre 2019

Le Consortium TechnipFMC, JGC et Fluor remporte un contrat pour le projet Rovuma LNG au Mozambique

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) annonce que JFT - un consortium entre JGC Corporation (JGC), Fluor Corporation (Fluor) et TechnipFMC a remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) auprès de Mozambique Rovuma Venture S.p.A. (MRV), pour le projet concernant le complexe de production de gaz naturel liquéfié (GNL) Rovuma LNG, situé à Cabo Delgado au Mozambique.

MRV, une co-entreprise réunissant Eni, ExxonMobil et CNPC détient une participation de 70 % dans une concession d'exploration et de production de la zone 4 (Area 4), avec Galp, Kogas et Empresa Nacional de Hidrocarbonetos (ENH) qui détiennent chacun 10 % des parts.

Le projet Rovuma LNG produira, liquéfiera et commercialisera du gaz naturel à partir de trois réservoirs du champ Mamba situé dans la zone 4 du bassin offshore Rovuma. Le contrat porte sur la construction de deux trains de liquéfaction de gaz naturel, d'une capacité totale nominale de 15,2 Mtpa(1), ainsi que sur les infrastructures associées.

Nello Uccelletti, Président des activités Onshore/Offshore de TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes extrêmement honorés de l'attribution par MRV de ce nouveau prestigieux projet de GNL aux côtés de nos partenaires de longue date JGC et Fluor. Ce contrat confirme la reconnaissance du savoir-faire de TechnipFMC et de ses compétences dans la monétisation des réserves de gaz, notamment dans l'industrie du GNL. Il renforce également le positionnement de l'entreprise dans la transition énergétique. TechnipFMC est un acteur important au Mozambique, un pays stratégique pour l'entreprise, où elle est déjà présente à travers des projets clés en cours, sur les marchés du GNL et du Subsea. Nous sommes fiers de servir notre client pour le projet Rovuma et nous continuerons d'accompagner la croissance industrielle du pays, en nous appuyant sur ses ressources et son capital humain.* »

(1) Mtpa : millions de tonnes par an

15 octobre 2019

**TechnipFMC Awarded Significant Subsea Contract
for PetroVietnam Gas' Nam Con Son 2 Phase 2 Gas Pipeline Development in Vietnam**

LONDON & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) has been awarded a significant(1) contract by PetroVietnam Gas for the Engineering, Procurement and Construction (EPC) of the Nam Con Son 2 Phase 2 pipeline across Nam Con Son basin and Cuu Long basin in Vietnam.

The scope of the contract covers engineering and installation of 118 kilometers of rigid pipeline as well as the fabrication of subsea structures to tie back the existing Nam Con Son 2 Phase 1 gas pipeline to the Long Hai Landfall Station.

Arnaud Piéton, President Subsea at TechnipFMC, commented: *"We are extremely pleased to have been entrusted with the Nam Con Son 2 Phase 2 pipeline contract. This pipeline collects and transports gas from several reserves to help meet the demand in Southeast Vietnam, and we look forward to collaborating with PetroVietnam Gas on this project."*

(1) For TechnipFMC, a "significant" contract is between \$75 million and \$250 million

18 octobre 2019

**TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) significatif
pour le champ Pyxis de Woodside en Australie**

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) a remporté un contrat intégré significatif(1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) auprès de Woodside pour le développement des champs Pyxis et Xena, situés au large des côtes nord-ouest de l'Australie.

TechnipFMC assurera la conception, la fabrication, la livraison et l'installation des équipements sous-marins, dont le système de production subsea, les flowlines flexibles et les ombilicaux.

Ce contrat constitue la première collaboration aux termes de l'accord-cadre EPCI, d'une durée de cinq ans, récemment signé entre TechnipFMC et Woodside. L'accord-cadre prévoit le développement des projets de Woodside grâce à une collaboration et une implication en amont, ainsi que le recours aux solutions de réalisation intégrée de TechnipFMC.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : *« Nous sommes ravis de la conclusion de ce premier contrat, qui s'inscrit dans l'accord-cadre de cinq ans signé avec Woodside. Ce contrat iEPCITM combine notre solution subsea intégrée et notre plate-forme de produits Subsea 2.0, et illustre la capacité de TechnipFMC à proposer une offre complète. Nous nous félicitons de la collaboration de long terme établie avec Woodside et nous engageons à assurer la meilleure réalisation possible de ce projet. »*

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 et 250 millions de dollars

Note : ce contrat est inclus dans les résultats financiers du troisième trimestre

22 octobre 2019

**TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™)
pour la phase 2 du développement Perdido de Shell**

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) a remporté auprès de Shell un contrat intégré portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™) pour la deuxième phase du développement du champ Perdido, situé dans le Golfe du Mexique.

Ce contrat couvre la livraison et l'installation des équipements sous-marins, dont les flowlines flexibles, les jumpers flexibles, les raccords flexibles en acier, les raccords flexibles électriques, le tout utilisant la technologie de collecteur compact, avec un collecteur compact Subsea 2.0 In-Line (1).

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : *« Nous sommes très heureux d'avoir été sélectionnés par Shell pour la deuxième phase du développement du champ Perdido, qui intégrera notre équipement subsea de dernière génération. Ce nouveau contrat confirme une fois encore notre position de leader dans les développements sous-marins complets, en nous impliquant en amont du projet via des études intégrées d'avant-projet détaillé (iFEED™) et en réalisant la totalité du projet selon le modèle EPCI intégré (iEPCI™). Nous avons hâte de continuer à soutenir Shell en lui permettant de tirer parti des avantages de notre offre intégrée. »*

(1) La nouvelle technologie de collecteur compact Subsea 2.0 In-Line a récemment été récompensée par le prix du « Spotlight on New Technology Award » à l'occasion de l'Offshore Technology Conference.

Note : ce contrat était inclus dans les résultats financiers du second trimestre.

LOISIRS

Dans le cadre de la commission loisirs, nous avons le plaisir de vous proposer :

LE PASS SÉSAME GRAND PALAIS ET MUSÉE DU LUXEMBOURG LES EXPOS EN COUPE-FIL ET EN ILLIMITÉ

Ce pass est valable de l'automne 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.
Vous pouvez opter pour une carte Grand Palais ou + Musée du Luxembourg :

Same solo au prix de 41 €	Sésame + solo au prix de 58 €
Sésame duo au prix de 74 €	Sésame + duo au prix de 106 €

A cet effet je vous joins le bulletin d'abonnement (à la fin de la rubrique) que vous voudrez bien compléter, et y joindre **une photo et y indiquer votre nom et prénom au dos**, et de me retourner le tout à **Huguette Livernault - 101 Rue Haxo 75020** accompagné de votre chèque émis à l'ordre de : ARTP



Nous avons le plaisir de vous proposer dans le cadre de la commission loisirs, **des billets coupe-file valables** pour toute la durée des expositions temporaires suivantes :

MONDRIAN FIGURATIF

DU 12 SEPTEMBRE AU 26 JANVIER 2020
Au prix de 7,50 €

MUSEE MARMOTTAN
2 RUE LOUIS BOILLY 75016 PARIS – 75016 PARIS - Métro La Muette (M9)

HORAIRES

10h à 18h, du mardi au dimanche
Nocturne jeudi jusqu'à 21h00



Membre du groupe De Stijl, Piet Mondrian est principalement connu pour ses peintures abstraites aux lignes épurées et ses carrés rouge, jaune et bleu. Le musée Marmottan Monet lui consacre une exposition et met l'accent sur son œuvre figurative majeure.

Une soixantaine de peintures de premier ordre, sélectionnées par Mondrian lui-même vers 1920 pour son plus grand collectionneur Salomon B. Slijper, sont présentées en exclusivité à Paris et révèlent cette face méconnue de l'artiste. Paysages, portraits, peintures de fleurs marquées par l'impressionnisme, le luminisme, les fauves et le symbolisme font face à de rares compositions cubistes et néo-plasticistes et placent l'artiste au rang des premiers coloristes de son temps et des grands maîtres de la peinture figurative du XXe siècle. Une invitation à découvrir un autre Mondrian.

COLLECTION ALANA CHEFS- D'ŒUVRE DE LA PEINTURE ITALIENNE

Du 13 septembre au 20 janvier 2020

Au prix de 12 €

MUSEE JACQUEMART ANDRE

158 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS - Métro Miromesnil (M9 – M13)

HORAIRES

Tous les jours 10h à 18h

Nocturne le lundi jusqu'à 20h30



Le Musée Jacquemart-André met à l'honneur la Collection Alana, l'une des plus précieuses et secrètes collections privées d'art de la Renaissance italienne au monde, actuellement conservée aux Etats-Unis. En écho à son exceptionnelle collection d'art italien, le Musée Jacquemart André présente plus de 75 chefs-d'œuvre des plus grands maîtres italiens comme Lorenzo Monaco, Fra Angelico, Uccello, Lippi, Bellini, Carpaccio, Le Tintoret, Véronèse, Bronzino ou Gentileschi. Cette exposition offre l'occasion unique d'admirer pour la première fois des tableaux, sculptures et objets d'art qui n'avaient jusque-là jamais été présentés au public.

Dans la lignée des plus grandes collections américaines, la Collection Alana est le fruit d'un intense travail de sélection et d'amour de l'art opéré depuis plusieurs décennies par Alvaro Saieh et Ana Guzmán, un couple dont la réunion des prénoms forme celui de la Collection Alana. Au fil des ans, leur passion s'est muée en une véritable fascination pour l'art gothique et la Renaissance italienne et les a progressivement conduits à s'intéresser aussi à la peinture des XVIe et XVIIe siècles.

Le prêt de ces chefs-d'œuvre a été accordé à titre exceptionnel au Musée Jacquemart-André en raison de l'affection que les deux collectionneurs lui ont toujours portée. Les œuvres présentées démontrent la vitalité du goût pour la Renaissance italienne, considérée comme moment fondateur de la civilisation occidentale. Elles offrent un aperçu exhaustif de l'une des plus grandes collections privées d'art ancien, de la peinture du XIIIe siècle aux œuvres caravagesques.



DEGAS À L'OPÉRA

24 septembre 2019 - 19 janvier 2020

Au prix de 14 €

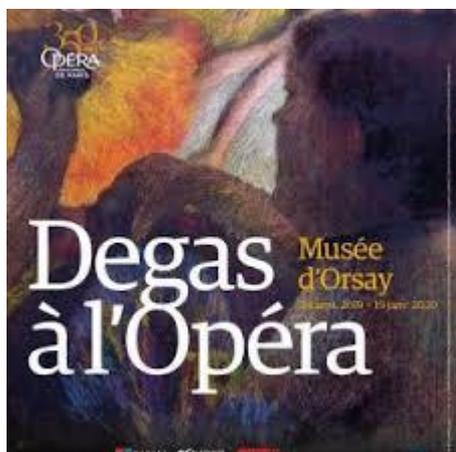
MUSEE D'ORSAY

1 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR – 75007 PARIS - Métro Solférino (M12) - RER C Musée d'Orsay

HORAIRES

9h30 à 18h, y compris les jours fériés - Nocturne le jeudi jusqu'à 21h00

Fermeture tous les lundis



Sur toute sa carrière, de ses débuts dans les années 1860 jusqu'à ses œuvres ultimes au-delà de 1900, Degas a fait de l'Opéra le point central de ses travaux, sa "chambre à lui". Il en explore les divers espaces - salle et scène, loges, foyer, salle de danse -, s'attache à ceux qui les peuplent, danseuses, chanteurs, musiciens de l'orchestre, spectateurs, abonnés en habit noir hantant les coulisses. Cet univers clos est un microcosme aux infinies possibilités et permet toutes les expérimentations : multiplicité des points de vue, contraste des éclairages, étude du mouvement et de la vérité du geste.

Aucune exposition jusqu'ici n'a envisagé l'Opéra globalement, étudiant tout à la fois le lien passionné que Degas avait avec cette maison, ses goûts musicaux, mais aussi les infinies ressources de cette merveilleuse "boîte à outils". A travers l'œuvre d'un immense artiste, le portrait de l'Opéra de Paris au XIXe siècle

TOULOUSE-LAUTREC Résolument moderne

du 9 octobre 2019 au 27 janvier 2020

Au prix de 24,50 €

GRAND PALAIS, GALERIES NATIONALES

3 avenue du Général Eisenhower, Paris 8^{ème} - métro Champs Elysées Clémenceau (M1 – M13)

HORAIRES

Ouvert tous les jours de 10h à 20h

Nocturnes les mercredis, vendredis et samedis jusque 22h

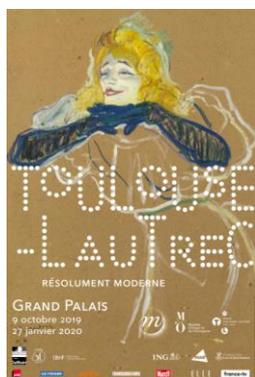
Fermé le mardi

Fermeture anticipée le mercredi 9 octobre à 20h, le jeudi 10 octobre à 18h et le jeudi 7 novembre à 18h.

Fermé le 25 décembre 2019

Toussaint : du samedi 19 octobre au samedi 2 novembre 2019
de 10h à 22h tous les jours et le dimanche 3 novembre de 10h à 20h

Noël : du samedi 21 décembre 2019 au samedi 4 janvier 2020
de 10h à 22h tous les jours et le dimanche 5 janvier de 10h à 20h



Bien souvent réduite à la culture de Montmartre, l'œuvre de Toulouse-Lautrec transcende pourtant ce cliché. Si l'artiste a merveilleusement représenté l'électricité de la nuit parisienne et ses plaisirs, Toulouse-Lautrec était surtout animé d'une ambition esthétique, celle de traduire la réalité de la société moderne en ses multiples visages.

Depuis 1992, date de la dernière rétrospective française de l'artiste, plusieurs expositions ont exploré les attaches de l'œuvre de Toulouse-Lautrec avec la « culture de Montmartre ».

L'exposition du Grand Palais - qui réunit environ 200 œuvres - veut, à la fois, réinscrire l'artiste et dégager sa singularité.

L'exposition montre enfin comment cet aristocrate du Languedoc, soucieux de réussir, a imposé son regard lucide, grave et drôle au Paris des années 1890 et pourquoi Toulouse-Lautrec s'inscrit comme un précurseur de mouvements d'avant-garde du 20^e siècle, comme le futurisme.



HANS HARTUNG La fabrique du geste

du 11 octobre 2019 au 01 Mars 2020

Au prix de 9 €

MUSÉE D'ART MODERNE

11 Avenue du Président Wilson - 75116 Paris - métro Léna ou Alma Marceau (M9)

HORAIRES

du mardi au dimanche de 10 h à 18h

nocture jeudi jusqu'à 21h

Le musée est fermé certains jours fériés.

ouvert le vendredi 1er novembre

fermé le mercredi 25 décembre



À l'occasion de sa réouverture après d'ambitieux travaux de rénovation, le Musée d'Art moderne présente une rétrospective du peintre Hans Hartung (1904-1989).

Cette exposition portera un nouveau regard sur l'ensemble de son œuvre et sur son rôle essentiel de précurseur dans l'histoire de l'abstraction.

Artiste majeur de l'art du XX^e siècle, Hans Hartung place l'expérimentation au cœur de son travail. L'exposition permettra de découvrir la grande diversité des supports utilisés, la variété d'exécution, la richesse des innovations techniques qu'il a su développer et la panoplie d'outils qu'il a expérimentés.

De nombreuses œuvres seront rassemblées : des huiles sur toile, des œuvres graphiques, des photographies, des sculptures, des céramiques et des documents d'archives.

Première exposition dans les espaces rénovés du musée, cet hommage fait suite à l'acquisition d'un ensemble d'œuvres de l'artiste par le Musée d'Art moderne ces dernières années.

VINCENZO GEMITO (1852 – 1929)

Le sculpteur de l'âme napolitaine

du 15 octobre 2019 au 26 janvier 2020

Au prix de 9 €

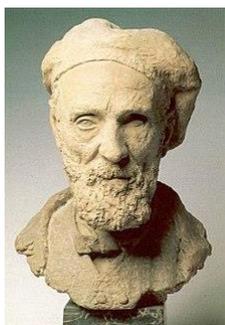
PETIT PALAIS

Avenue Winston Churchill - 75008 PARIS - métro Champs Elysées Clémenceau (M1 – M13)

HORAIRES

du mardi au dimanche de 10 h à 18h

nocturne vendredi jusqu'à 21h



Une des personnalités les plus fortes de l'art italien de la fin du XIXe siècle Gemito est l'auteur d'une œuvre abondante et variée de sculpteur et de dessinateur, qui comporte aussi bien des portraits de célébrités comme Verdi, que des figures qui mettent en scène le petit peuple napolitain. La personnalité de Gemito est en effet indissociablement liée à sa ville natale où il a effectué l'essentiel de sa carrière. De son triomphe à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 à son combat contre la maladie mentale qui l'a rongé, l'exposition – la première en France - retrace le parcours de cet artiste au style inimitable, alliant virtuosité et réalisme.



LUCA GIORDANO (1634-1705)

Le triomphe du baroque napolitain

du 14 novembre 2019 au 23 février 2020

Au prix de 9 €

PETIT PALAIS

Avenue Winston Churchill - 75008 PARIS - métro Champs Elysées Clémenceau (M1 – M13)

HORAIRES

du mardi au dimanche de 10 h à 18h

nocturne vendredi jusqu'à 21h



Le Petit Palais présente pour la première fois en France une rétrospective consacrée au peintre napolitain Luca Giordano, l'un des artistes les plus brillants du XVIIe siècle européen. L'exposition met en valeur l'exceptionnelle virtuosité de cette gloire du Seicento à travers la présentation de près de 90 œuvres, tableaux monumentaux et dessins, réunis grâce aux prêts exceptionnels du musée de Capodimonte à Naples, des principales églises de la ville et de nombreuses institutions européennes dont le musée du Prado. Avec l'exposition sur le sculpteur Vincenzo Gemito (1852-1929), cette rétrospective constitue le second volet de la saison que le Petit Palais consacre à Naples cet automne en partenariat avec le musée de Capodimonte.



Merci de bien vouloir m'indiquer vos demandes par courriel : huguettelivernault@orange.fr, et ensuite m'adresser une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse, et du règlement par chèque à l'ordre de : ARTP

Huguette Livernault - 101 Rue Haxo 75020 – PARIS



BULLETIN D'ABONNEMENT

PASS SÉSAME • AUTOMNE 2019 - PRINTEMPS 2020

ACCÈS ILLIMITÉ ET COUPE-FILE JUSQU'AU 31 JUILLET 2020

Commande jusqu'au 15/01/2020

VOUS

J'ai déjà été abonné

Mme / M. Nom*

Prénom*

Date de naissance*

Adresse*

Ville*

Code postal* Pays*

Téléphone mobile E-mail*

*données nécessaires au traitement de votre abonnement

VOTRE PASS

Grand Palais	Tarif plein	Tarif réduit	+ Musée du Luxembourg	Tarif plein	Tarif réduit
Sésame Solo	<input type="checkbox"/> 47 €	<input type="checkbox"/> 41 €	Sésame+ Solo	<input type="checkbox"/> 68 €	<input type="checkbox"/> 58 €
Sésame Duo	<input type="checkbox"/> 87 €	<input type="checkbox"/> 74 €	Sésame+ Duo	<input type="checkbox"/> 128 €	<input type="checkbox"/> 106 €
Sésame Jeune	<input type="checkbox"/> 25 €		Sésame+ Jeune	<input type="checkbox"/> 35 €	

+3€ de frais de service par commande

VOS COMMUNICATIONS

La newsletter Sésame vous informe des actualités des expositions et vous propose de nouveaux avantages valables dans nos expositions et chez nos partenaires culturels.

Je souhaite recevoir les communications de Sésame par email (chaque mois) par courrier (une fois par an)

Je souhaite recevoir les informations et offres promotionnelles des partenaires culturels de Sésame (musées, magazines, théâtres et autres institutions culturelles).

Vous pourrez vous désabonner à tout moment simplement, en cliquant sur un lien contenu dans chaque email. Conformément au droit applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à info.donneesclients@rmngp.fr.

VOTRE COMMANDE

1/ Il vous faut, pour chaque pass acheté : un bulletin d'abonnement, une photo 35x45mm (avec nom et prénom au dos), et une photocopie de votre pièce d'identité si vous commandez un pass Jeune ou votre justificatif si vous avez un tarif réduit.

Vous souhaitez commander plusieurs pass ? Joignez plusieurs bulletins (+photo +justificatif) dans un même pli, et ne payez les 3€ de frais de service qu'une fois par commande.

Vos pass seront renvoyés, en un pli, au payeur (figurant sur le chèque).

2/ Joignez votre règlement : chèque bancaire compensable en France à l'ordre de **Sogec Gestion**.

3/ Renvoyez le tout à SESAME - 91973 Courtaboeuf Cedex

4/ Voilà ! Vous recevrez votre (vos) pass sous 15 jours. Les pass ne sont envoyés qu'en Europe.

Date

Signature

ACHETER PLUSIEURS PASS SESAME AU TARIF GROUPE

Bénéficiez du tarif réduit dès 10 pass achetés simultanément !

Joignez dans un même pli : 10 formulaires d'adhésion ou plus, votre règlement groupé (+3€ de frais de service) et un formulaire de commande groupée disponible sur : grandpalais.fr/comment-sabonner#groupe

1920BINT

NÉCROLOGIE

Maurice GARCIN (reprise TU109-TU110)



Nous venons d'apprendre le décès brutal de Maurice GARCIN d'une hémorragie cérébrale.

Maurice GARCIN fut le responsable commercial de Technip au Moyen-Orient. Il fut l'artisan des premiers succès de Technip et de son implantation dans cette région.

Pour moi Maurice est associé au début de la grande aventure commerciale de Technip au Moyen Orient. Ce fut couronné par la signature du contrat pour la construction du steam cracker à Umm Said au Qatar. Dans cet émirat il avait su développer et mettre en œuvre tous ses talents au profit des intérêts de Technip. Sa coopération et coordination avec son homologue de Technip Italie

étaient exemplaires et efficaces. Localement Maurice était connu et respecté car il avait réussi à tisser des liens de confiance avec toutes ces grandes familles influentes.

Technip lui doit sa percée commerciale et sa reconnaissance non seulement au Qatar mais aussi en Arabie Saoudite et aux Émirats.

Jean-Michel GAY



C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends le décès de Maurice avec qui j'avais eu l'opportunité de travailler à plusieurs occasions, la dernière en date étant le projet de GNL au Yémen.

Je conserverai le souvenir d'un homme à la personnalité complexe à la fois extrêmement dynamique et sachant garder son sang-froid dans les moments difficiles, à la fois très présent et très mobile. Son professionnalisme faisait l'unanimité et par son talent, il avait réussi à faire grandir Technip en lui ouvrant la voie des " gros projets clés en main " au Moyen-Orient, là où sévissait une concurrence féroce entre les grands groupes d'ingénierie.

Je m'associe à la peine de tous ses proches et transmets mes condoléances à toute sa famille.

Philippe LE BELL



Maurice était un personnage « complexe, plein de talent », parfois solitaire, toujours solidaire.

On n'adopte pas un Pays et ses habitants sans avoir une identité proche.

Il nous a montré ce Pays, ses habitants dans leurs désert et coutumes.

Beaucoup de souvenirs

À toi, Maurice et à toute sa famille.

Jean LAURENT et Pierre LOUVIGNÉ



Je connaissais Maurice pour avoir discuté avec lui à de nombreuses occasions. Nous n'étions pas "du même bord" moi syndicaliste et élu municipal de gauche à Montesson. Mais j'appréciais son ouverture d'esprit et sa jovialité et nous nous retrouvions sur l'appréciation de responsables politiques locaux.

Il m'avait confié qu'il recevait à votre domicile notre sponsor et cela en dit long sur les relations de confiance qu'il avait tissées, patiemment, avec les émirats et le Moyen-Orient.

J'ai été affecté par l'annonce de sa disparition l'ayant toujours connu en pleine forme, inaltérable.

Daniel BAILLY



Oui, Maurice avait une personnalité complexe. Il se livrait peu mais il était très sociable, ouvert, direct et toujours en mouvement. C'était un bédouin, un nomade dans l'âme. Il a vécu l'âge d'or du pétrole et du gaz au Moyen-Orient, et comme cela a été dit, il a été l'artisan des premiers et immenses succès de Technip au Qatar où il a déployé une incroyable énergie, livré de longues et âpres batailles et su tisser au fil des ans des liens à tous les niveaux dans ce pays. Il y était écouté, il a su écouter, et était respecté.

Outre l'Arabie Saoudite et l'Irak où il a défendu avec vigueur les intérêts de Technip, il s'est aussi beaucoup démené à Abu Dhabi et à Oman où il a déployé ses talents de négociateur.

Bien qu'à la retraite depuis plusieurs années, Maurice me confiait encore récemment que ces petits pays lui manquaient.

Vous évoquez les premiers succès de Technip au Moyen-Orient. A ce sujet, je me souviendrai toujours de Maurice, ce devait être il me semble en 1976, en partance pour la première fois en Arabie Saoudite et en Irak où il ne connaissait personne, avec sa petite valise, pas flambard, en train de se demander qui il allait bien pouvoir rencontrer et ce qu'il allait bien pouvoir faire sur place...

À cette époque, Technip n'était pas ou peu présente dans ces pays, le Moyen-Orient étant la chasse gardée des compagnies anglo-saxonnes ou anglo-néerlandaise (British Petroleum, Standard Oil, Royal Dutch Shell etc...). Tout le monde avait alors prédit à Maurice l'échec de ses initiatives et s'était appliqué à lui démontrer la vanité et l'inanité des actions qu'il entendait mener au profit de Technip.

Dans la période difficile que je vis, j'apprécie particulièrement les messages chaleureux ayant trait à Maurice. Je n'étais pas préparée à une disparition aussi brutale (que rien ne laissait présager) et le choc est immense.

Merci encore pour vos mots réconfortants

Claude GARCIN, épouse de Maurice



Raymond PAJOT

Décédé début juin 2019. Ancien chef de groupe du département Tuyauterie, il avait pris sa retraite avec son épouse sur l'île de Ré.

Raymond avait perdu Nadine son épouse le 7 mars 2016.

Jacques MADER



Décédé le 17 Juin 2019 dans sa 90ème année, Jacques mader suite à une insuffisance cardiaque.

Ses obsèques se sont déroulées dans l'Oise le jeudi 27 juin 2019 dans l'intimité familiale.

Retraité de Technip, Jacques était un ancien du service Achats.



Michel NEUT

Décédé le 25 juin 2019 dans sa 87ème année.



Jean-Claude BOULNOIS



Nous avons appris le décès de Jean-Claude BOULNOIS le 29 août 2019 à Boulogne dans sa 81ème année. Ancien du service Inspection de Technip à Paris, il était connu de tous pour sa compétence et son expertise qu'il partageait avec tous les intervenants des projets.



"L'épouse de Jean Claude Boulnois vient de me faire part du décès de son mari survenu hier à l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne.

Cette nouvelle m'attriste. Je connaissais Jean Claude depuis 1975 à son retour de Liao Yang où il avait courageusement défendu les intérêts de Technip. Puis il avait progressivement dirigé le service Inspection au sein de la Division Approvisionnements.

Ce poste exigeant lui allait bien lui qui fit toujours preuve de sérieux et de rigueur.

J'exprime mes sincères condoléances et toute ma sympathie à son épouse et à ses 2 fils.

Daniel BAILLY



Richard HARRINGTON

Le professeur d'anglais

C'était un professeur atypique et très efficace par ses méthodes. Il était âgé de 76 ans. Arrivé à TP au début des années 1970, de nombreux élèves étaient "passés" entre ses mains, avec une méthode très efficace, des cours vivants. Il a laissé de nombreux souvenirs chez les anciens.

Jean-Marie TERNISIEN



Monique PRY-NAUROIS

Décédée le 2 octobre 2019 dans sa 95ème année.

Responsable de la Documentation et de la Traduction.



Gilles DORE

Nous avons appris le décès récent de Gilles DORE.

Spécialiste électricité sur les chantiers.

Pierre KERGUSTANC



Décédé dans la dernière semaine d'août 2019 à Quimper à l'âge de 72 ans. Ses obsèques (crémation) ont eu lieu à Quimper Samedi 31 août et ses cendres ont été dispersées en bord de mer à Audierne dans la même soirée.

Alain de GRAEVE



Pierre a été directeur de projets Offshore à Technip. Forte personnalité, avec sa voix sonore et rocailleuse et son parlé franc, il savait dynamiser une équipe et attirer la sympathie.



C'est une bien triste Nouvelle que cette disparition d'un vrai camarade.

A combien de jeunes Pierre a-t-il transmis son savoir, son expérience, son dynamisme positif. Il va rejoindre la Mer à laquelle il a consacré une grande partie de son existence. Mes pensées vont aussi à sa famille et à Pascaline qui l'a accompagné dans ses derniers moments.

Merci Alain de porter nos témoignages d'amitié

Christian TRIBOUT



Comme tous les anciens de TPG, qui ont exprimé leur tristesse à l'annonce du décès de Pierre, je suis très touché par sa disparition prématurée et j'adresse mes sincères condoléances à ses proches, et bien sûr particulièrement à Pascaline. Nos chemins ne se sont pas vraiment croisés sur les projets de TPG, mais j'ai par la suite pu apprécier les qualités tant humaines que techniques de Pierre lors d'une "peer review" du projet Malikai à Kuala Lumpur en 2013, nous étions alors trois "anciens" : Pierre, Guy Cani et moi. Je me sens un peu seul aujourd'hui...

Daniel VIGNAUD



Très grande tristesse pour le départ de Pierre qui nous quitte prématurément. Je me souviens que l'on faisait souvent appel à ses compétences pour toutes les situations les plus complexes. Et il répondait toujours présent... Sa jovialité, son professionnalisme, m'ont toujours impressionnée.

Jany GOTTRAUX



Bien triste nouvelle que de bons souvenirs sur contrats et propositions très techniques et innovantes.

Vincent BESTEL



Triste nouvelle que de voir partir un collègue et ami avec qui on a partagé tant d'aventures et de contrats souvent bien compliqués. Alain, peux-tu transmettre mes meilleurs souvenirs à sa famille et à Pascaline.

Hubert SIGRIST



"Adieu Pierre", on ne pensait pas à avoir le dire si tôt. Et tous les temps que nous avons pu partager avec lui ne nous consolent pas de ne plus le voir s'enthousiasmer, comme il pouvait le faire si généreusement.

Denis TURNER



La disparition de Pierre est bien triste. Il va sans dire que nous avons toutes et tous apprécié de travailler avec Pierre. J'ai particulièrement apprécié ses compétences techniques et ses qualités humaines, capable de parler aux gens d'en haut et aux gens d'en bas.

Bernardine LORNE

Pierre était mon Directeur de Projet sur Shah Deniz. Sa compétence technique, son approche facile, sa personnalité, sa pertinence, en imposaient à tous... et tout particulièrement au client BP.

Ma pensée va aussi à Pascaline.

Je ne manquerai pas de me remémorer le souvenir de Pierre en traversant les flots du Sud Finistère.

Jean-Jacques LACHETEAU



Je suis très affecté par le décès de Pierre, avec qui j'ai travaillé sur de nombreuses affaires et que j'ai bien appris à connaître au Nigéria, en expat à Lagos vers 2000. Toutes mes condoléances à sa famille et à Pascaline.

Joseph HUBSCHWERLIN



C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris le décès de Pierre Kergustanc, Pierre n'était pas simplement un collègue de travail mais également un ami et un copain d'enfance. Nous habitons la même rue dans le 17ème à quelques numéros près et avons fréquenté les mêmes établissements scolaires jusqu'au collège d'enseignement industriel au 113 rue Championnet.

Après nos retrouvailles chez TPG, nous avons souvent passé de bons moments. Pierre était ultra compétent dans beaucoup de domaines, il trouvait toujours la solution pour résoudre un problème, il avait ce que j'appelle une autorité naturelle sans jamais se montrer agressif.

Nos pensées vont à ses proches et à Pascaline qui est toujours restée près de lui.

Dany et Jean MOURAUD



C'est une bien triste nouvelle que nous apprenons avec le départ de Pierre. J'appréciais son franc parlé, sa gouaille sympathique et bien sûr sa compétence professionnelle. Que de bons moments passés ensemble ces dernières années sur les affaires de la mer Caspienne notamment

Yves PIHIN



Bien triste nouvelle effectivement...

J'avais apprécié Pierre quand nous avons fait le contrat de Jusepin à Caracas où il a été un très bon directeur de projet. Il nous a souvent régaler, Guy Cani et moi-même car il était aussi un très bon cuisinier.

Patrice FOUCHARD



Quelle triste nouvelle, oui très triste, j'aimais beaucoup Pierre, sa faconde, son professionnalisme.

Alain LEMARESQUIER

NDLR - Sur le site internet

Rubrique nécrologie, d'autres photos sont disponibles - <http://www.artechnip.org/medias/files/pierre-kerustanc-1.pdf>



Geneviève CHANTREUIL



Nous apprenons la triste nouvelle du décès de Geneviève Chantreuil, épouse de notre adhérent et ami Serge Chantreuil, le 22 novembre 2019



L'ARTP adresse aux familles et amis sa sympathie et ses sincères condoléances



Mètre étalon – 36 rue de Vaugirard



Mètre étalon – 13 Place Vendôme
Ministère de la Justice

DÉCEMBRE 2019

Association des Retraités de Technip
92973-Paris La Défense-CEDEX-France
a.rtp@external.technipfmc.com
www.artchnip.org